

Comité stratégique de la MISEN des Côtes d'Armor

17 avril 2024





SOMMAIRE

BILAN D'ACTIVITÉ 2023

A / CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ANNÉE

B / QUALITÉ DE L'EAU

C / GESTION DE LA RESSOURCE

C.1 : Hydrologie et pluviométrie 2023

C.2 : Volume prélevable en application des chapitres 7B2 et 7B3 du SDAGE:

C.3 : Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)

D / QUALITÉ DES EAUX LITTORALES

D.1 : Le contrôle sanitaire des eaux de baignade

D.2 : Le contrôle sanitaire des zones de pêches à pied.

D.3 : Le classement sanitaire des zones de production conchylicole

D.4 : Dérogation zones conchylicoles

D.5 : Les marées vertes

E / MILIEUX AQUATIQUES et CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

E.1 : Les actions de restauration hydromorphologique

E.2 : La restauration de la continuité écologique

F / LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

F.1 : Directive Nitrates

F.2 : ICPE industries:

F.3 : ICPE Industries agro-alimentaires (IAA)

F.4 : Déclaration des flux d'azote

F.5 : Méthanisation

F.6 : Lutte contre les pollutions liées à l'usage des pesticides

G / ASSAINISSEMENT

G.1 : Bilan de conformité des stations d'épuration

G.2 : Financement Agence de l'Eau Loire-Bretagne



H / NATURE ET PAYSAGES

H.1 : Forêt et bocage :

H.2 : Espèces protégées :

H.3 : Chasse et pêche :

H.4 : Natura 2000 et Aires protégées:

H.5 : La préservation de l'environnement marin :

H.6 : Publicité :

I / L'OFFICE FRANÇAIS POUR LA BIODIVERSITÉ

J / SDAGE 2022-2027

J.1 : Le Programme de Mesures

J.2 : Le Programme d'Action Opérationnel Territorialisé 2022-2027

J.3 : Les aides de l'agence de l'eau

K / CONFÉRENCE DE L'EAU de JUILLET 2023

L / L'ORGANISATION DE LA MISEN

L.1 : Les membres du comité permanent de la MISEN : (CP MISEN)

L.2 : Le COLDEN et la MISEN

L.3 : La stratégie nationale de contrôle (SNC)

M / LA RÉALISATION DU PLAN DE CONTRÔLE 2023



BILAN d'ACTIVITES 2023

A / CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ANNÉE

À la différence de l'année 2022 marquée par une importante et persistante sécheresse, 2023 se caractérise par notamment un été plutôt pluvieux qui d'un point de vue agricole a permis des récoltes d'un excellent niveau mais qui a posé quelques difficultés d'organisation des chantiers de moissons.

Le retour d'expérience « sécheresse 2022 » mis en place pour mieux faire face à ce type de crise a permis de modifier l'arrêté cadre sécheresse afin :

- d'améliorer sa rédaction ;
- de réviser les seuils de déclenchement des mesures de restrictions ;
- d'harmoniser régionalement les mesures de restrictions.

La conférence de l'eau organisée en juillet 2023 a permis de revenir sur cet épisode et après une présentation du plan national et breton « eau » et a mis en avant quelques exemples de pistes à explorer pour :

- améliorer la gestion de la ressource en eau,
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la population.
- rechercher des solutions fondées sur la nature

Après la signature des arrêtés dits « ZSCE » (zones soumises à contraintes environnementales) sur les baies algues vertes, le nouveau programme d'actions s'est mis en œuvre progressivement courant 2023 avec, la mise en place d'outils de suivis des chartes d'engagement individuel des exploitants agricoles, de nombreuses réunions de calages techniques et politiques.

Parallèlement à ce dispositif, les discussions autour du programme d'action N°7 « directive nitrates » notamment sur les problèmes d'articulation entre ces deux démarches se sont poursuivis pour aboutir à un projet soumis à la consultation du public début 2024.

Sur les huit captages prioritaires du SDAGE 2016-2022, les démarches sont aujourd'hui bien engagées, même s'il est à noter que pour Kernévec et Launay celles-ci ont pris un peu de retard. Les AAC pour les deux nouveaux captages prioritaires (Bois Joli et Rophémel) sont en cours de finalisation. Les diagnostics multi-pressions ont été engagés.

La mise en œuvre de la doctrine de 2021 « urbanisation/assainissement » se poursuit avec un important impact sur le nombre de chantiers de réhabilitation de station et réseaux de collecte.

Sur la mise en conformité d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique, d'importants chantiers ont été réalisés comme la passe à poisson au Port du Légué ou encore celle sur l'Urne. Le travail engagé avec les collectivités se poursuit pour dans la mesure du possible trouver des solutions coconstruites avec les propriétaires. Si nécessaire, en cas de



blocage important, des procédures administratives sont engagées.

Depuis le transfert de l'animation et de la gestion des sites Natura 2000 à la Région Bretagne, seuls les sites mixtes « mer et terre » restent en gestion de la DDTM22. L'année 2023 a été marquée par la création d'une nouvelle aire protégée par arrêté biotope sur le cap d'Erquy

Au titre de la publicité, deux opérations de contrôles ont été engagées en 2023 avant le transfert de la compétence aux collectivités locales (EPCI ou communes).

Ces contrôles ont porté sur le respect des règles d'affichage (essentiellement des préenseignes hors agglomération). Deux axes routiers ont été privilégiés et ont permis le retrait de 71 panneaux illégaux. Depuis 2019, ce sont 339 dispositifs qui ont été supprimés.

Les deux prédatons pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée dans les Côtes-d'Armor ne permettent pas pour autant d'affirmer que le loup s'installe dans le département (2 prédatons et 4 observations). Le Loup gris, (*Canis lupus*) effectue un retour naturel en France depuis 30 ans. Il est connu pour sa grande capacité de dispersion, plus particulièrement chez les individus en phase de colonisation qui peuvent parcourir plusieurs centaines de kilomètres en quelques mois avant de se fixer dans un secteur. Ces individus en phase de dispersion peuvent séjourner plusieurs mois, voire plusieurs années dans un secteur avant de le quitter. La rapidité de déplacement et la discrétion de cette espèce fait que le loup peut facilement passer inaperçu le long de son trajet de dispersion.

Le suivi de cette espèce est coordonné par un réseau national, le **réseau Loup-lynx**, qui assure la surveillance de la population de loups et de lynx en France.

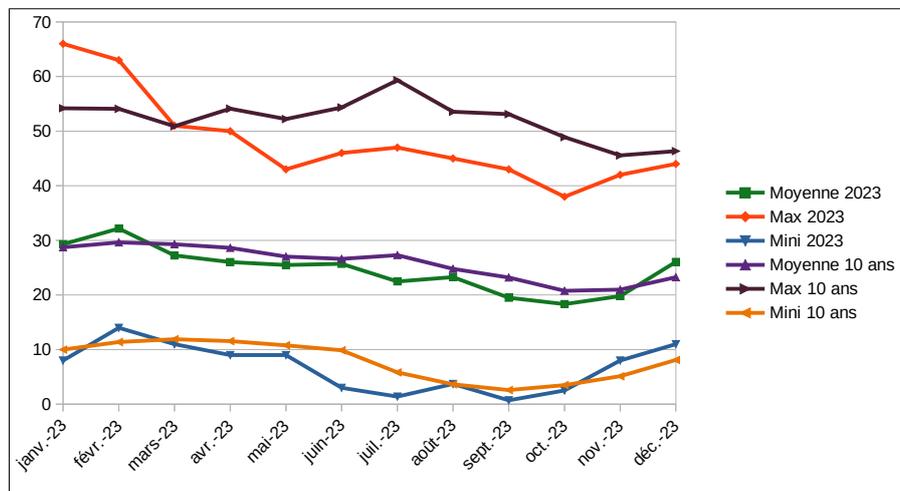
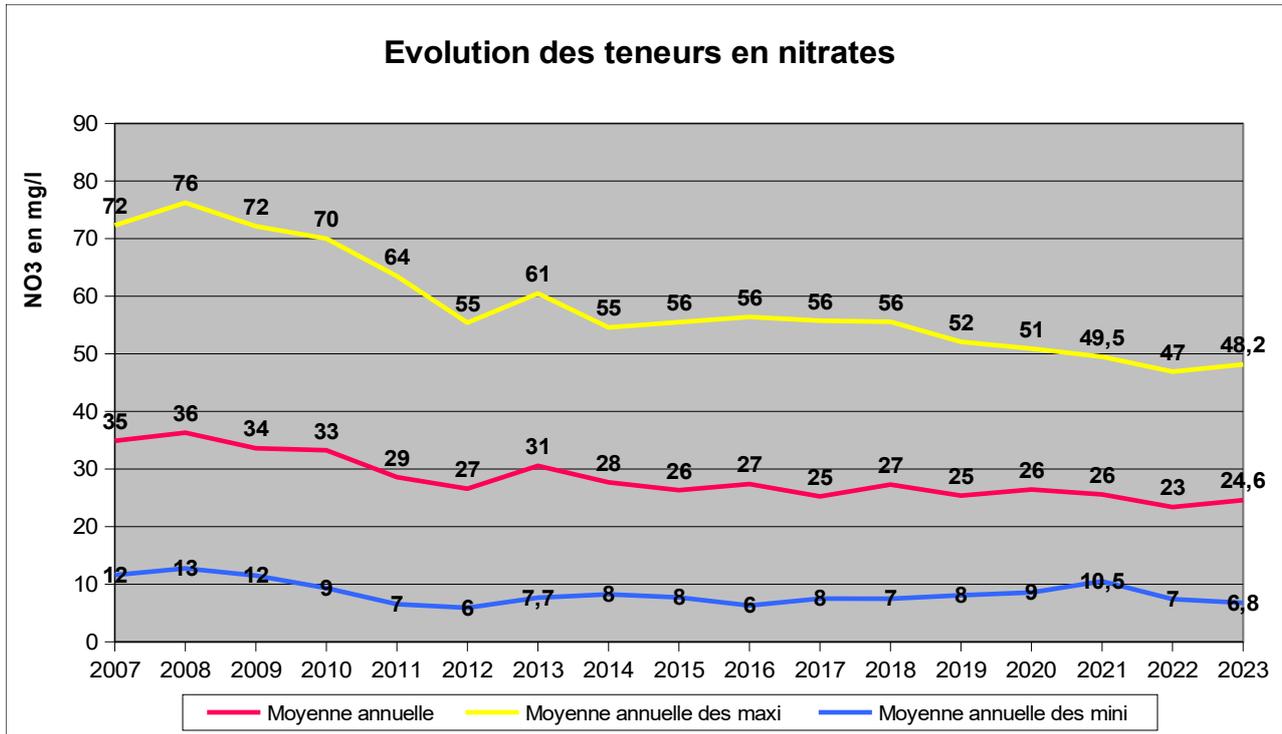


B / QUALITÉ DE L'EAU

B.1 : Nitrates - cours d'eau : (source Conseil Départemental des Côtes-d'Armor)

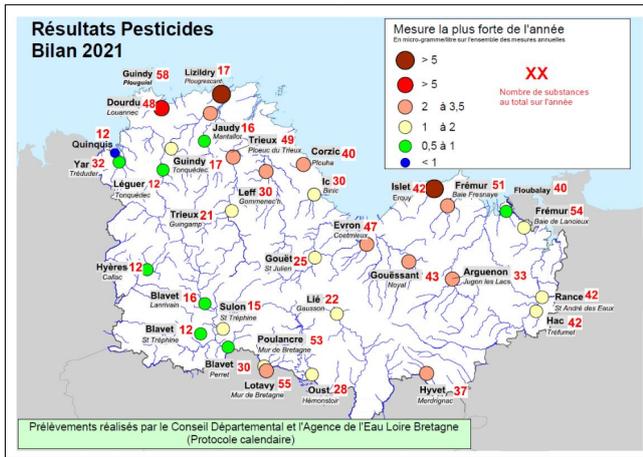
Les dernières données disponibles montrent:

- globalement plutôt une stagnation des valeurs observées
- une moyenne des maxima inférieure à 50 mg/litre depuis 2020, mais sans évolution significative depuis 4 ans
- une moyenne depuis 2011 autour de 24 à 26 mg/l
- une moyenne des minimas qui semblent se stabiliser autour de 7 mg depuis plus de 10 ans.

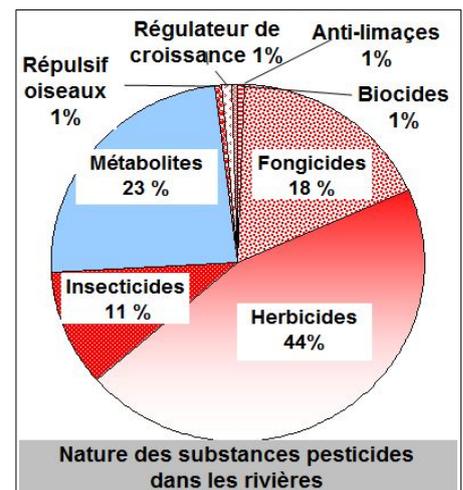
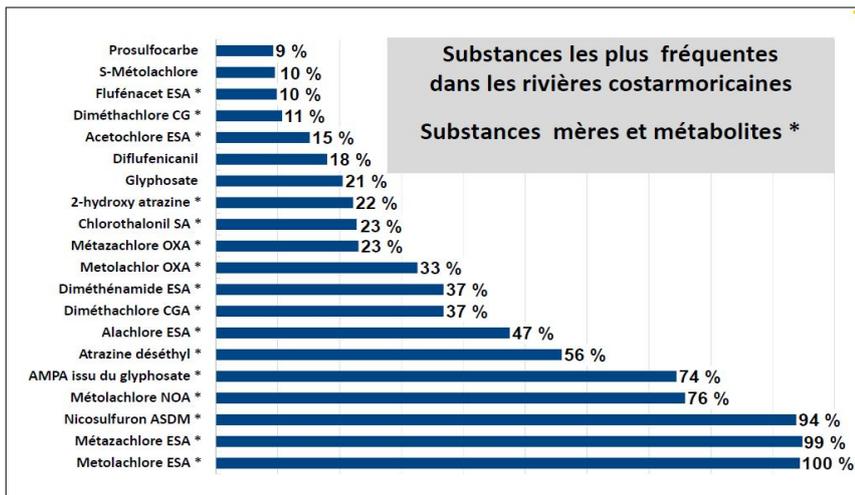
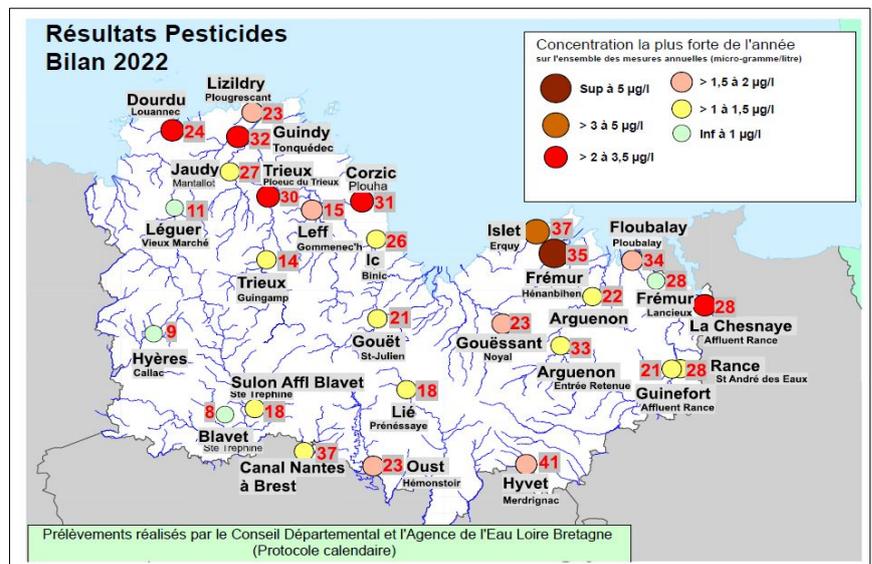




B.2 : Produits Phytosanitaires (Source Conseil départemental des Côtes-d'Armor)



Une contamination généralisée des eaux de surfaces en produits phytosanitaires

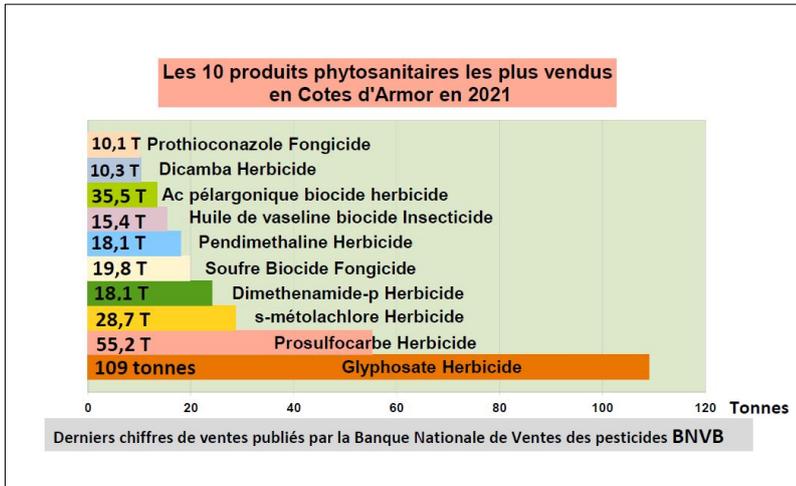


Les rivières proches du littoral révèlent les teneurs les plus fortes souvent supérieures à 1,5 µg/l. Circulant sur de petits bassins versants, proches des sources agricoles de pollution, elles concentrent en effet davantage de pesticides.

Les grands cours d'eau costarmoricains mesurent quant à eux des teneurs allant croissantes des sources aux estuaires atteignant des valeurs de l'ordre de 1 µg/l sur les points de surveillance les plus en aval.



Les rivières les moins contaminées sont celles situées sur la partie Ouest (Léguer, Blavet et affluents) avec des teneurs observées avoisinant 0,5 µg/l



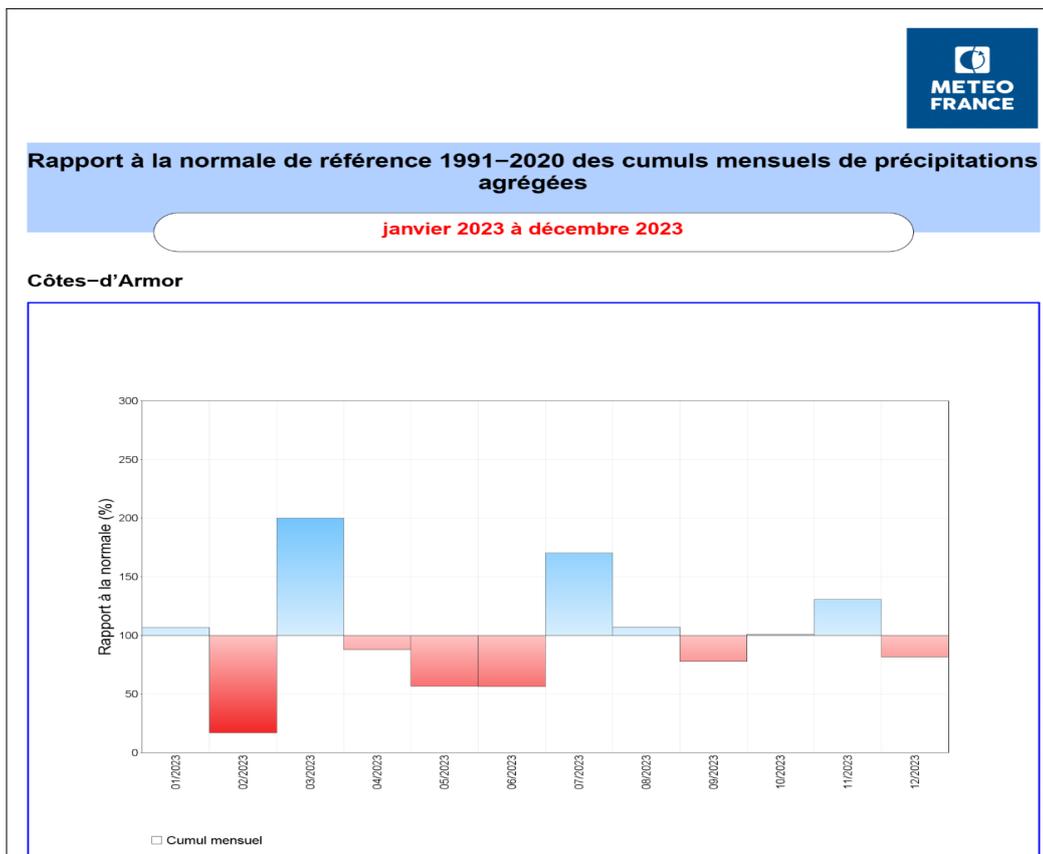
Les herbicides à l'origine de la plupart des contaminations des eaux (superficielles et souterraines) restent les produits les plus vendus. On notera l'importance prise désormais par l'acide pélargonique, alternative à l'utilisation du glyphosate comme dés herbant total (notamment pour les particuliers qui ne peuvent plus utilisés par exemple le glyphosate)



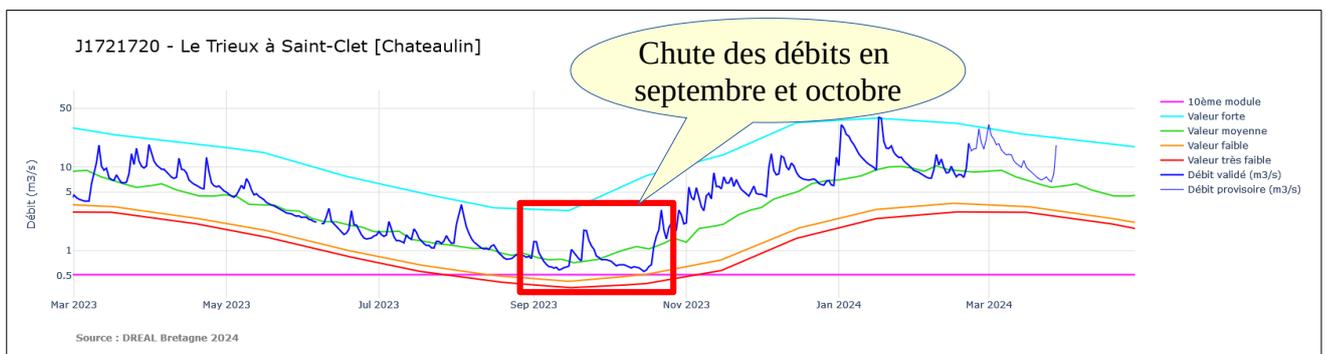
C /GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

C.1 : Hydrologie et pluviométrie 2023

A la différence de 2022 marquée par un épisode de sécheresse assez rare pour le département, l'année 2023 aura été marquée par une absence de déficit pluviométrique marquée, malgré quelques inquiétudes avec un mois de février particulièrement sec. Suite à un mois de septembre plutôt sec, et avec une reprise pluviométrique à compter de la mi octobre, les débits des cours d'eau étaient début octobre bien inférieurs aux normales de saison. (Voir courbe Trieux et Rance)

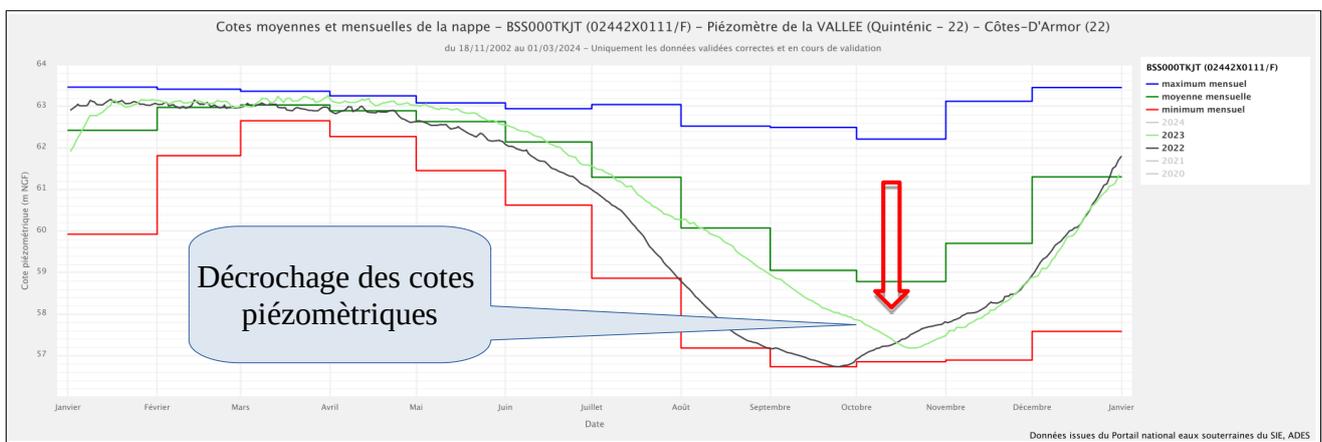


Exemples des débits observés en 2023 sur le Trieux et sur la Rance :





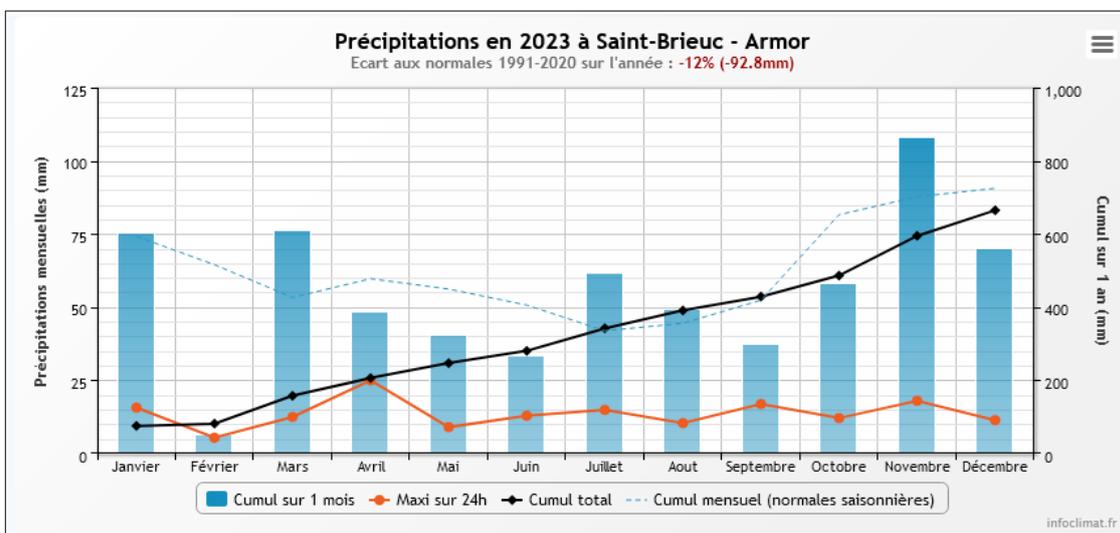
Les nappes souterraines à la différence de 2022 (courbe noire) ont maintenu tout l'été un niveau autour de la normale, mais en l'absence de pluie significative en septembre et début octobre ont décroché pour atteindre leurs minimas début novembre.



Relevé pluviométrique de SAINT-BRIEUC :

A l'instar du relevé départemental, le relevé pluviométrique du secteur de SAINT-BRIEUC permet de bien caractériser l'année 2023 :

- Février particulièrement sec, mais compenser par un mois de mars humide
- Printemps plutôt sec suivi d'un été plutôt humide
- Début d'automne sec suivi d'un mois de novembre particulièrement humide





C.2 : Volume prélevable en application des chapitres 7B2 et 7B3 du SDAGE:

L'application des mesures 7B2 et 7B3 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et l'enregistrement de tous les nouveaux prélèvements d'eau a mis en évidence des secteurs ou des tensions apparaissaient.

Cela a conduit à une révision de ce chapitre dans le cadre du SDAGE 2022-2027 avec notamment l'ajout de deux secteurs en 7B3 : les bassins versants du LEFF et de la RANCE.

Désormais sur ces deux bassins versants, les nouveaux prélèvements hors eau potable, en période d'étiage (1^{er} avril -30 octobre) ne peuvent plus être autorisés.

Le SDAGE 2022-2027 a aussi introduit un zonage de préservation de la ressource destinée à la consommation humaine. Sur ces zones les nouveaux prélèvements hors eau potable sont très limités ou interdits pour certaines activités.

La gestion quantitative de la ressource est désormais un sujet important à l'échelle des différents territoires et de nombreuses études, régionales, départementales, locales, thématiques sont actuellement en cours. (Etudes HMUC)

La MISEN veille à ce que ces études restent complémentaires et contribuent à la fois à améliorer nos connaissances sur la ressource mais aussi sur les besoins de tous les usages actuels et futurs dans le cadre du changement climatique.

C.3 : Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) :

C.3.1 : Protection des ressources employées pour la production d'EDCH

Périmètres de protection des captages : 99,1 % des captages disposent d'un arrêté déclarant d'utilité publique leurs périmètres de protection. Les captages non protégés ne sont pas employés.

Lutte contre la pollution diffuse par les nitrates et les pesticides dans les aires d'alimentation des captages (AAC) :

Parmi les 60 captages identifiés comme sensibles aux pollutions diffuses, 10 captages prioritaires ont été retenus, s'ajoutant aux 7 captages « grenelle » qui pré-existaient.

Les collectivités en charge de ces ressources sont appelées à engager les études de définition des aires d'alimentation de captages (AAC) et à réaliser un diagnostic des pressions agricoles en vue de mettre en place des mesures de réduction des polluants dans les eaux (articles R.114-1 à R.114-10 du code rural).

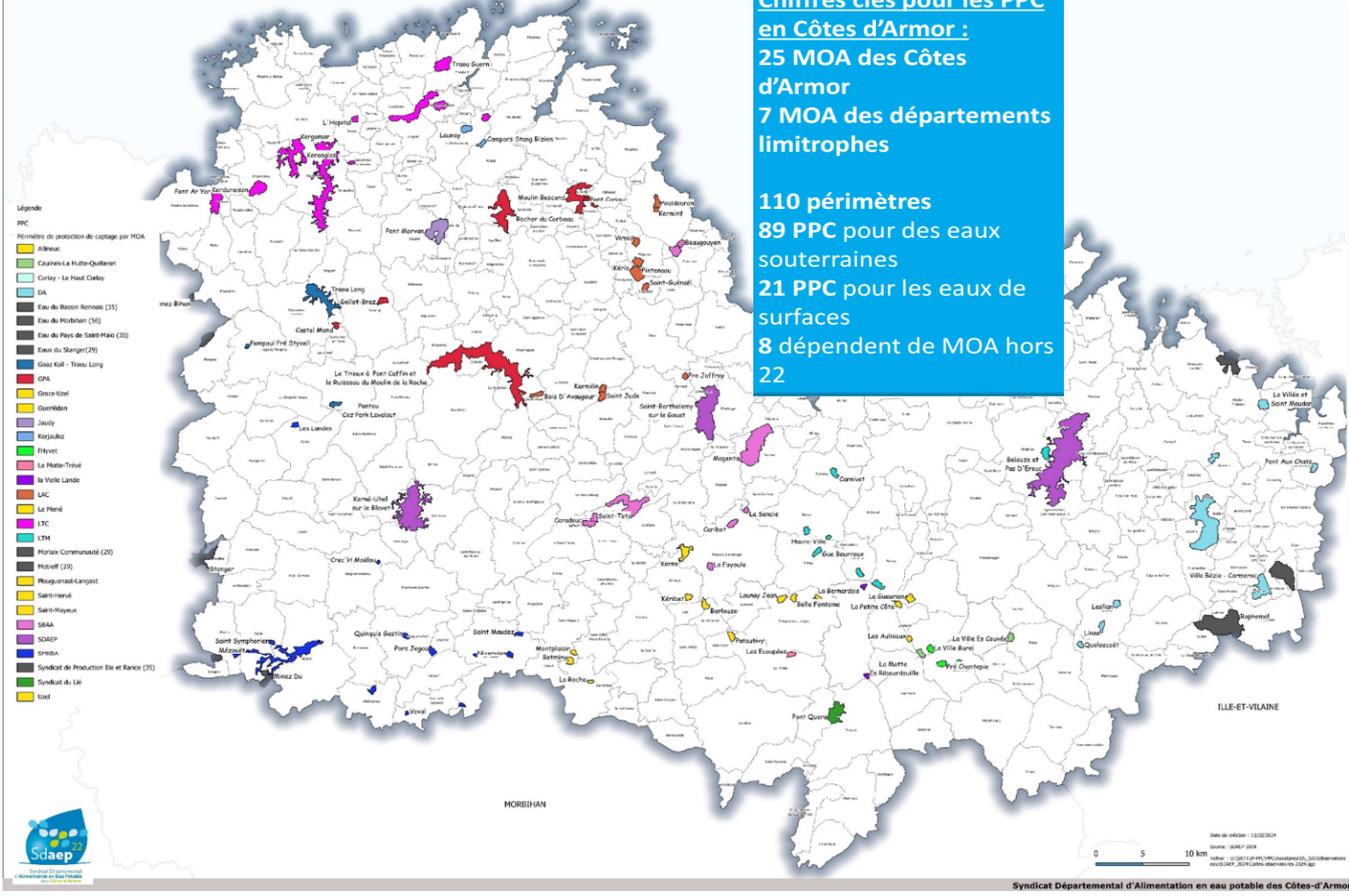
Seuls les deux nouveaux captages prioritaires (Bois Joli et Rophémel) ne disposent pas encore d'une délimitation par arrêté de leur AAC.



MISEN des Côtes d'Armor

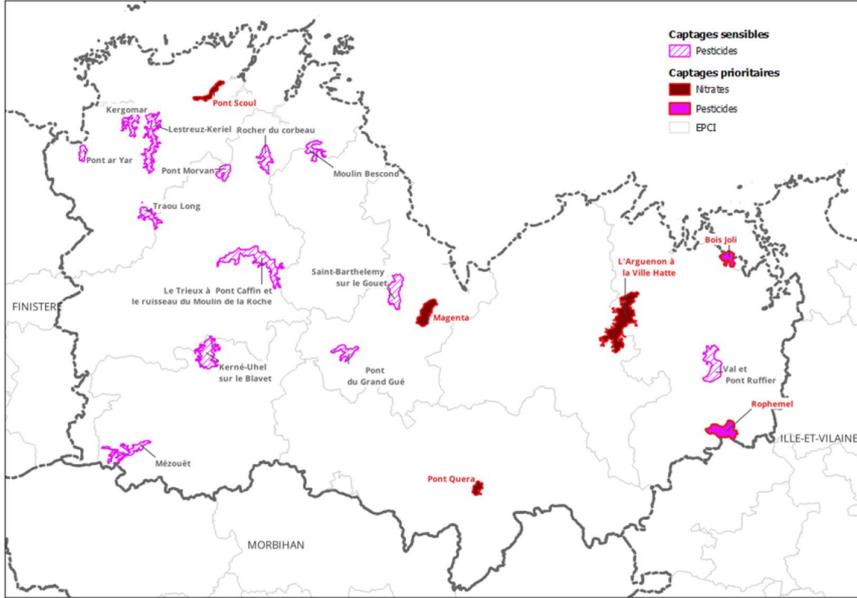
Département des Côtes-d'Armor / Maîtres d'ouvrage, périmètres de protection de captage au 1er janvier 2024

Chiffres clés pour les PPC en Côtes d'Armor :
25 MOA des Côtes d'Armor
7 MOA des départements limitrophes
110 périmètres
89 PPC pour des eaux souterraines
21 PPC pour les eaux de surfaces
8 dépendent de MOA hors 22



➤ **Qualité de la ressource (SDAGE 2022 – 2027)**

Eaux superficielles



Ensemble des PPC en ESU concerné : soit captage sensible soit captage prioritaire



13 captages sensibles pesticides
4 captages prioritaires nitrates
2 captages prioritaires pesticides (hors MOA 22)

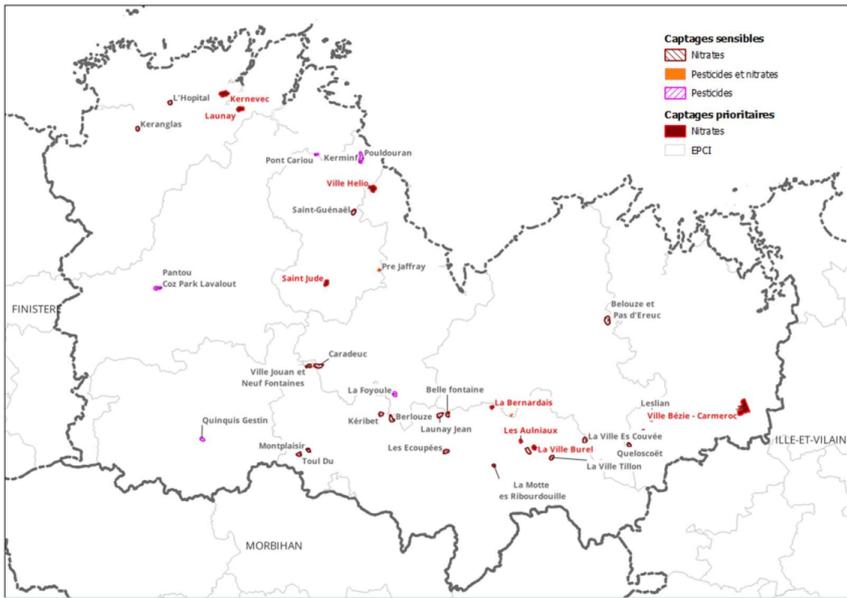
Critères d'identification des captages sensibles :
Nitrates : percentile 90 supérieurs à 40 mg/l sur la période 2013-2029 ou maximum des concentrations supérieur à 40 mg/l si le nombre de valeurs est inférieur à 10.
Pesticides (dont métabolites pertinents du point de vue sanitaire en 07/2020) : moyenne inter-annuelle des moyennes annuelles de la concentration d'un pesticide supérieure à 0,08 µg/l ou à 0,4 µg/l pour la somme des pesticides





MISEN des Côtes d'Armor

Eaux souterraines



39 PPC concernés sur 82 : soit captage sensible, soit captage prioritaire

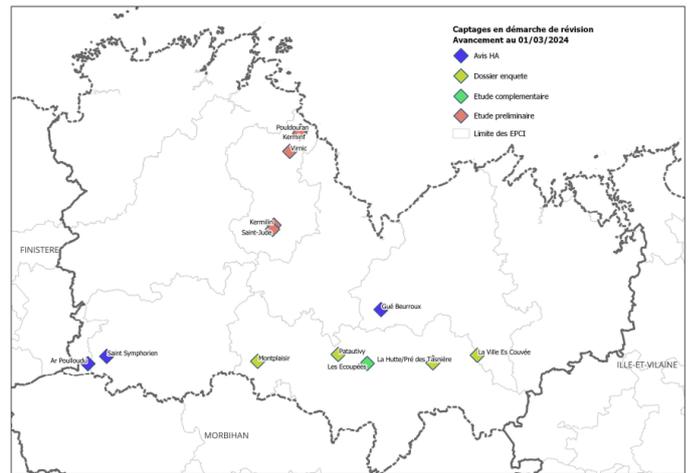


6 captages sensibles pesticides
23 captages sensibles nitrates
2 captages sensibles nitrates et pesticides
8 captages prioritaires nitrates

Nota : Critères d'identification des captages sensibles :
Nitrates : percentile 90 supérieurs à 40 mg/l sur la période 2013-2029 ou maximum des concentrations supérieur à 40 mg/l si le nombre de valeurs est inférieur à 10.
Pesticides (dont métabolites pertinents du point de vue sanitaire en 07/2020) : moyenne inter-annuelle des moyennes annuelles de la concentration d'un pesticide supérieure à 0,08 µg/l ou à 0,4 µg/l pour la somme des pesticides

➤ Révision des PPC

COLLECTIVITE	PPC	DATE DEMARRAGE (sans agris)	réunion de restitution phase 1 avec agris	remise avis hydro agréé
SMKBA	St Symphorien	mars-22	04-avr-23	20/01/2024
	Ar poulloudu	mars-22	04-avr-23	29/01/2024
	Nivervian	pas démarrée		
	St Maudez	pas démarrée		
Commune Grâce Uzel	Patautivy	juin-22	07/02/2023	27/11/2023
Commune de St mayeux	Montplaisir	juin-22	24/01/2023	30-sept-23
SM Caulnes La Hutte Quélaron	La ville Es Couvé	nov-22	prévue juin 2023 reportée au 3/10	14 dec 2023
	La Hutte près des Tasnières	déc-22	prévue juin 2023 reportée au 3/11	29-sept-23
Syndicat de la Motte Trévé	Les Ecoupées	début mars 23	14/11/2023	non - étude complémentaire
LTM	Gué Beurroux (Plémy)	13/04/2023 avec agris : 9 mai	08/01/2024	en cours
Leff Armor Communauté	St Jude - Kerminin	21-sept	phase 1 en cours	
	Pouldouran + Kerminf	pas démarrée		
	Virnic	pas démarrée		
Commune de SAINT HERVE	Berlouze	réunion agris 11/07	14-déc-23	



15 PPC engagés dans une révision vers la suppression des produits phytosanitaires (5 non commencés – 4 en étude - 6 finalisent leur rapport avant dépôt en préfecture).

La révision des arrêtés de protection de captages est un sujet devenu prégnant au niveau départemental.

Les révisions visent avant tout des captages en eaux souterraines et dans la plupart des cas l'origine de la démarche est due à minima aux pollutions par les produits phytosanitaires.

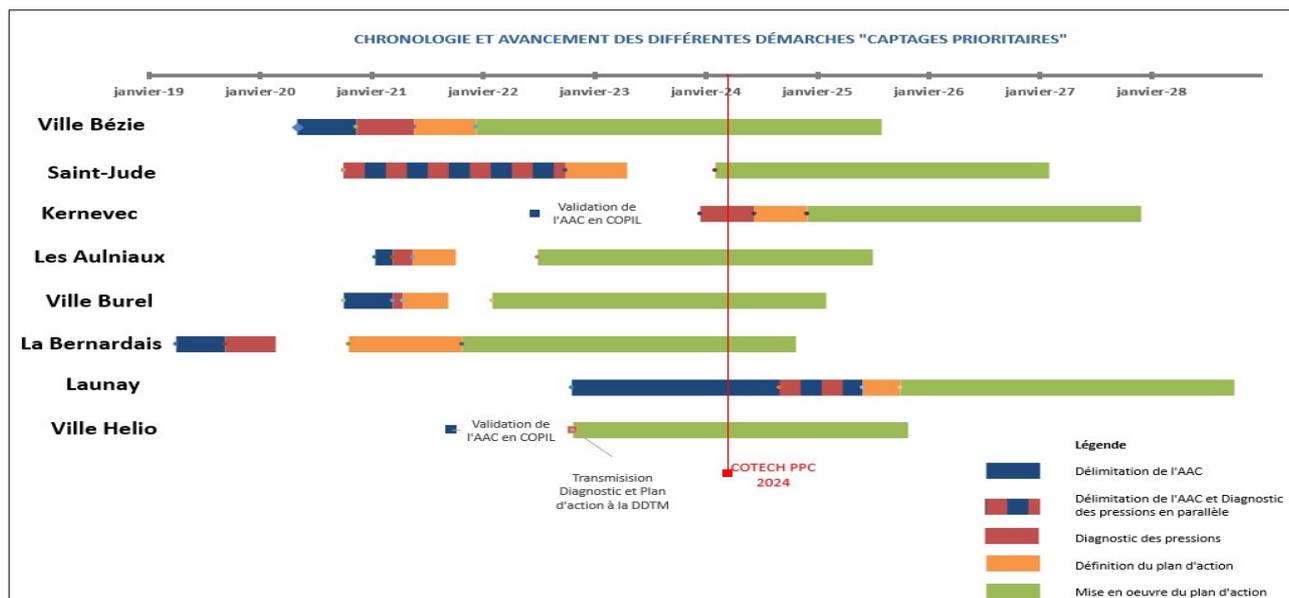
Le comité départemental PPC, sous pilotage du SDAEP, doit par ailleurs se prononcer en juin prochain sur l'opportunité de rediscuter du protocole départemental d'indemnisation pour les exploitants et propriétaires de terrains situés dans un PPC.

➤ Captages prioritaires :

Sur les huit captages prioritaires du SDAGE 2016-2022, les démarches sont aujourd'hui bien engagées, même si il est à noter que pour Kernévec et Launay celles-ci ont pris un peu de



retard. Les AAC pour les deux nouveaux captages prioritaires (Bois Joli et Rophémel) sont en cours de finalisation. Les diagnostics multi-pressions ont été engagés.



C.3.2 : Qualité des eaux distribuées sur l'année 2023

En application du Code de la Santé Publique, l'Agence régional de Santé (ARS) est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

Ce contrôle comprend notamment :

- l'inspection des installations ;
- le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en oeuvre ;
- la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau.

En 2023, 4 057 prélèvements d'eau ont été réalisés donnant lieu à résultats d'analyses.

Ces contrôles ont porté sur 387 paramètres dont 243 molécules de produits phytosanitaires et 12 métabolites non pertinents au titre des EDCH.

- **Microbiologie** : 99,96 % des prélèvements réalisés en 2023 en distribution ont mis en évidence des résultats conformes pour les paramètres microbiologiques (Escherichia coli, entérocoques).
- **Nitrates** : En 2023 aucun dépassement de la limite de qualité fixée à 50 mg/l sur ce paramètre n'a été observé dans le cadre du contrôle sanitaire réalisé sur les eaux distribuées.
- **Pesticides** : Compte tenu du reclassement de l'ESA-métolachlore en tant que métabolite non pertinent par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), dans son avis du 30 septembre 2022, il n'a pas été observé sur l'année 2023 de non-conformités vis-à-vis des pesticides et métabolites pertinents au titre des EDCH dans le cadre du contrôle sanitaire de ces eaux.

En application de la directive 2020/2184 du 16 décembre 2020, les métabolites non pertinents doivent, depuis le 30 décembre 2022, satisfaire à une valeur indicative fixée à 0,9 µg/l dans les eaux destinées à la consommation humaine. Comme suite à l'observation de teneurs élevées en ESA-Alachlore à la station de La Ville Burel (commune du MENE) et en ESA-Métolachlore à la station du Gué Berroux (PLEMY), près de 1800 personnes auraient été alimentées par une eau ne respectant pas cette valeur indicative.



- **Chlorure de vinyl monomère (CVM) :** Dans le cadre du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS en 2023, 6 communes ont présenté localement des teneurs en CVM supérieures à la limite de qualité fixée à 0,5 µg/l sur ce paramètre. Les personnes responsables de la distribution de l'eau (PRPDE) doivent réaliser l'État des lieux de la présence de CVM dans l'eau distribuée, basé sur un inventaire patrimonial de leurs réseaux et la mise en œuvre d'un programme d'analyse. En cas d'observation de CVM dans l'eau, le remplacement de canalisations peut s'avérer nécessaire. Les Agences de l'eau peuvent accorder des aides aux collectivités, dans le cadre du 11ème programme, pour la période 2019-2024.

Les résultats des analyses adressées par l'ARS doivent être affichés en mairie. Ces résultats sont consultables sur le site du ministère chargé de la santé à l'adresse www.eaupotable.sante.gouv.fr et les données du contrôle sanitaire sont téléchargeables sur le site www.data.gouv.fr.

Perspectives & propositions d'action

- mise en œuvre des dispositions « captages prioritaires » pour les 2 nouvelles ressources (Bois-Joli , Rance Amont Rophémel);
- application des nouvelles dispositions relatives aux captages sensibles introduites par l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 (arrêté à paraître) ; information des agriculteurs dont les parcelles sont incluses dans l'AAC d'un captage prioritaire ou sensible ou dans un PPC sur les dispositions techniques ou réglementaires les concernant.



D / QUALITÉ DES EAUX LITTORALES

D.1 : Le contrôle sanitaire des eaux de baignade

L'ARS Bretagne assure chaque année le suivi de 120 sites de baignade recensés sur les 350 kilomètres de littoral costarmoricain.

D.1.1 : Les grandes lignes du contrôle sanitaire des eaux de baignade

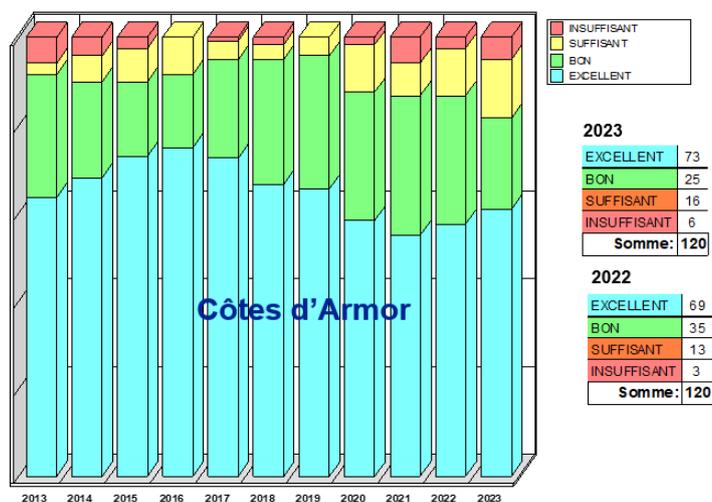
Ce contrôle sanitaire répond à une préoccupation essentielle en matière de santé publique : il vise à vérifier la qualité microbiologique des eaux et éviter l'exposition des baigneurs à une eau pouvant présenter des risques sanitaires (gastro-entérites, affections de la sphère ORL, dermatites...). Il s'effectue dans le cadre suivant :

- un contrôle sanitaire établi entre le 1^{er} juin et le 15 septembre
- une fréquence de contrôle adaptée à la fréquentation et aux risques sanitaires (de 8 à 14 / saison balnéaire)
- des analyses sur des germes témoins de contamination fécale : E. coli et Entérocoques intestinaux.
- 3 niveaux d'interprétation sanitaire des résultats d'analyses en cours de saison : Bon – Moyen – Mauvais
- un classement glissant basé sur 4 ans décliné en 4 classes de qualité : Excellente – Bonne – Suffisante – Insuffisante
- une information du public par affichage ou sur Internet : www.baignade.sante.gouv.fr

D.1.2 : Le classement 2023 des sites de baignade

95 % des sites baignades contrôlés respectent les exigences de qualité communautaires (97 % en 2022). L'objectif fixé par l'union européenne à chaque Etat membre est d'atteindre au moins le niveau de qualité suffisante, pour l'ensemble des eaux de baignade contrôlées.

Le maintien de la qualité sanitaire des eaux de baignade en mer observée reste ainsi fragile. Les efforts de gestion mis en place depuis plusieurs années (plus particulièrement sur les systèmes d'assainissement collectif et non collectif) doivent donc se poursuivre et s'accompagner de mesures complémentaires visant notamment à limiter les perturbations liées aux épisodes de fortes précipitations estivales.





D.1.3 : Zoom sur les chiffres clés en 2023.

- ✓ 120 sites suivis répartis sur 39 communes côtières
- ✓ 1 239 prélèvements (1211 en 2022)
- ✓ 34 mauvais résultats (18 en 2022)
- ✓ 46 interdictions par arrêté municipal (42 en 2022)
 - dont 4 interdictions temporaires pour raison sanitaire (non-conformité bactériologique) ;
 - dont 42 interdictions préventives (dysfonctionnements de dispositifs d'assainissement, météorologie...)
- ✓ 186 jours de fermeture cumulés (134 en 2022)

D.2 : Le contrôle sanitaire des zones de pêches à pied.

Le suivi des gisements de coquillages où se pratique la pêche à pied amateur intègre les évolutions concernant les zones de production professionnelles, basées sur la déclinaison de la norme CODEX STAN 292-2008 du *Codex alimentarius* de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et le règlement (UE) n°2015/2285 de la Commission du 8 décembre 2015 pris pour son application).

Niveau de contamination (<i>Escherichia coli</i> pour 100 g de chair et liquide intervalvaire)	Qualité	Message sanitaire
80 % des résultats ≤ 230 et 100 % des résultats ≤ 700	Bonne	SITE AUTORISE
90 % des résultats ≤ 700 et 100 % des résultats ≤ 4 600	Moyenne	SITE TOLERE
90 % des résultats ≤ 4 600 et 100 % des résultats ≤ 46 000	Médiocre	SITE DECONSEILLE
100 % des résultats ≤ 46 000	Mauvaise	SITE INTERDIT
Au moins un résultat > 46 000	Très mauvaise	SITE INTERDIT

La situation départementale évolue favorablement entre 2022 et 2023, avec 4 améliorations pour 2 dégradations. Les 387 prélèvements effectués en 2023 pour apprécier la qualité des gisements de coquillages ont été réalisés sur 35 sites répartis sur 24 communes.





MISEN des Côtes d'Armor

Tous les résultats site par site sont consultables sur : www.pecheapied-responsable.fr

COMMUNE	GISEMENT	MESSAGE SANITAIRE				
		2019	2020	2021	2022	2023
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	Les Ebihens	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
SAINT-CAST-LE-GUILDO	Les Mielles	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Toléré
FREHEL	Le Vieux-Bourg - le Routin	Toléré	Toléré	Toléré	Toléré	Autorisé
ERQUY	Pointe de la Houssaye	Toléré	Toléré	Autorisé	Autorisé	Autorisé
PLENEUF-VAL-ANDRE	Pointe de Pléneuf	Toléré	Toléré	Toléré	Toléré	Toléré
PLENEUF-VAL-ANDRÉ	Dahouët	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé
PLERIN	Rocher Martin	Toléré	Toléré	Toléré	Toléré	Autorisé
BINIC-ETABLES-SUR-MER	Pors es Leu	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
PLOUHA	Le Palus	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Toléré
PLOUHA	Pors Moquer	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
PLOUEZEC	Pors Pin	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
PENVENAN	Pellinec	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé
PERROS GUIREC	Les Arcades	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
TREGASTEL	Tourony	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé
TREGASTEL	Brinquillier	Déconseillé	Toléré	Toléré	Toléré	Toléré
PLEUMEUR-BODOU	Penvern	Toléré	Toléré	Toléré	Toléré	Déconseillé
TREBEURDEN	Pors Mabo	Toléré	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé
TREDREZ-LOCQUEMEAU	Port de Locquémeau	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
TREDREZ-LOCQUEMEAU	Beg Ar Vorn	Toléré	Déconseillé	Toléré	Déconseillé	Déconseillé
PLESTIN-LES-GREYES	Beg Douar	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Toléré
LANGROLAY-SUR-RANCE	Pointe du Châtelet	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé
PLOUER-SUR-RANCE	La Souhaitier	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	La Ville Ger	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	La Manchette	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	Baie de l'Arguenon	Autorisé	Toléré	Toléré	Toléré	Autorisé
FREHEL	Baie de la Fresnaye	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé
HILLION	Morieux Z1	Toléré	Toléré	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé
HILLION	Baie de St-Brieuc	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé
PORDIC	Le Petit Havre	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
BINIC-ETABLES-SUR-MER	Plage de la Banche	Autorisé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé
PLOUBAZLANNEC	Mellus	Déconseillé	Déconseillé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
PLEUBIAN	Penn Lan	Toléré	Toléré	Toléré	Toléré	Toléré
TREBEURDEN	Gozz Trez	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
LANNION	Le Petit Taureau	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé
PLERIN	Saint-Laurent	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé

D.3 : Le classement sanitaire des zones de production conchylicole

Le département des Côtes-d'Armor compte aujourd'hui :

- 1321 hectares de concessions conchylicoles (principalement pour les huîtres) ;
- 157 km de bouchots (moules).

Les contrôles sur le terrain, une nécessité

Si la profession veille au bon respect des règles en vigueur (respect des surfaces concédées, conditions d'exploitation et d'entretien des concessions, ...), des contrôles sur le terrain restent nécessaires et sont réalisés régulièrement par les services de l'Etat.

Le classement sanitaire et la gestion des alertes

Les cultures marines ne sont possibles que dans des zones classées sanitairesment. Il existe trois niveaux de classement (A, B et C) dont découlent les conditions de mise sur le marché des coquillages.



Contrôle de dépôt ostréicole



D.3.1 – Les principes du suivi et de la gestion sanitaires

Les coquillages commercialisés en vue de la consommation humaine doivent provenir de zones classées d'un point de vue sanitaire. Le paramètre principal pris en compte est la contamination bactériologique (*Escherishia coli*). On distingue 3 niveaux de qualité, auxquels correspondent des conditions de mise sur le marché : la qualité A permet une mise directe sur le marché, la qualité B nécessite une purification préalable, tandis que la qualité C destine les coquillages à un traitement thermique.

Le classement distingue les coquillages fouisseurs (coques, palourdes...) du groupe 2 des coquillages non fouisseurs (huîtres, moules...) du groupe 3.

En pratique, des « zones de production » sont définies après réalisation d'« études de zones » conduites en général par l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER). Ces zones font l'objet d'un suivi sanitaire, le plus souvent mensuel. Ce suivi sert principalement au classement des zones de production, qui est fixé chaque année par arrêté préfectoral et qui prend en compte les résultats du suivi des trois années précédant le classement (par exemple, le classement intervenu en 2023 repose sur le suivi des années 2020 à 2022). Le suivi permet aussi de déclencher des alertes sanitaires, « au fil de l'eau », si une contamination ponctuelle est décelée.

D.3.2 – La situation sanitaire sur la période 2014 à 2021 (arrêtés de classement de 2017 à 2022)

Le département des Côtes-d'Armor comptait 45 zones de production, puis 46 zones depuis 2022, correspondant à :

- 29 zones de production classées pour le groupe 2 et/ou le groupe 3 ;
- un secteur particulier avec une zone classée dans son ensemble pour le groupe 2 et sous-divisée en deux pour le groupe 3 ;
- 14 zones non classées correspondant à des secteurs situés en amont des zones de production, ne faisant pas l'objet d'un suivi microbiologique car non exploitées.

Niveau de classement	A	A/B*	B	C	EO**	NC***
Nombre de zones 2017 (données 2014 à 2016)	15	0	21	0	0	14
Nombre de zones 2019 (données 2016 à 2018)	19	0	17	0	0	14
Nombre de zones 2020 (données 2017 à 2019)	17	0	19	0	0	14
Nombre de zones 2021 (données 2018 à 2020)	17	0	19	0	0	14
Nombre de zones 2022 (données 2019 à 2021)	21	1	16	0	1	14

* A/B = Zone avec un classement alternatif : classée A une partie de l'année et B le reste de l'année.

** EO = Zone à exploitation occasionnelle. La situation sanitaire pourra être réactivée en cas de demande de réouverture du gisement.

***NC = non classée. Les zones de production concernées ne sont pas exploitées.



D.3.3 - La situation sanitaire sur la période 2020-2022 (classement de février 2023)

La qualité microbiologique et chimique des coquillages ne présente pas d'évolution compte-tenu des résultats favorables de l'année 2022. Ces résultats s'expliquent en partie par la faible pluviométrie, et par conséquent, le faible nombre d'alertes sanitaires.

En revanche, les travaux menés dans le cadre du profil de vulnérabilité conchylicole de l'estuaire du Trieux ont permis de mettre en évidence une relative compartimentation hydrodynamique de l'estuaire et de proposer un découpage de la zone de production selon l'axe du Trieux. La zone « Lanmodez, Ilôts de Bréhat ouest » est désormais subdivisée en deux zones : « Lanmodez », pour la partie ouest de l'estuaire, et « Ilôts de Bréhat ouest », pour le côté est.

Le département compte désormais 47 zones de production.

Niveau de classement	A	A/B*	B	C	EO**	NC***
Nombre de zones	22	1	16	0	1	14

D.3.4 - Evolution du nombre d'alertes sanitaires entre 2016 et 2022

Il s'agit du nombre d'alertes ayant donné lieu à des mesures de gestion telles que des fermetures de zone ou une obligation de purification avant mise sur le marché.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'alertes sur zones A	0	1	1	0	3	1	2	1
Nombre d'alertes sur zones B	0	0	0	0	1	4	2	1

D.3.5 - Commentaires :

Entre la période 2013-2015 et la période 2014-2016, on a observé une assez nette amélioration globale de la qualité sanitaire des zones de production du département, avec un nombre de zones classées en A passant de 9 à 16. Cette amélioration a notamment porté sur la Baie de Paimpol.

Entre 2016 et 2022, cette tendance à l'amélioration globale s'est poursuivie. Toutefois, alors que certaines zones ont vu leur qualité s'améliorer (passage de B en A), dans le même temps d'autres zones ont vu leur qualité se dégrader. Par ailleurs, certaines zones nouvellement classées en A présentaient un statut fragile.

En 2023, les améliorations de qualité se sont confirmées. Le faible nombre d'alertes témoigne d'une réduction significative des contaminations microbiologiques et de la cohérence du classement sanitaire avec la qualité réelle des zones de production. Les deux alertes survenues



en 2023 étaient liées à des problématiques de plancton toxigène et de biotoxines dans les coquillages et non à des contaminations d'origine fécales. De plus, les bassins de production costarmoricains n'ont pas subi de fermetures liées au norovirus comme cela a pu être le cas dans d'autres départements.

D.4 : Dérogations « épandages en zone conchylicole »

Des dérogations à l'interdiction d'épandage dans la zone des 500 mètres fait l'objet d'un « Protocole de dérogation à l'interdiction d'épandage des effluents agricoles à moins de 500 mètres des zones conchylicoles des Côtes d'Armor » signé le 3 janvier 2017.

La mise en œuvre se traduit par un dépôt de dossier par l'exploitant demandeur et l'instruction se fait notamment sur le terrain en présence d'un représentant du comité régional de la conchyliculture Bretagne nord (CRCBN).

➤ Quelques données

- Surface des parcelles agricoles dans la bande des 50-500m : **5292 ha** + 287 ha dans la bande des 0-50 m non concernée par la dérogation
- **497** exploitations sont concernées soit une moyenne de 11,2 ha/exploitation concernée (maximum 91 ha)
- **39** exploitants sont à ce jour, bénéficiaires d'une dérogation pour **742,60 ha** dans la bande des 50-500m (130,71 ha dans la bande 50-200 + 610,69 ha dans la bande 200-500)
- **14 %** de la SAU concernée bénéficie d'une dérogation et **7 %** des exploitations concernées.

➤ Bilan par zone conchylicole

lb_secteur	Zone 50-200 m			Zone 200-500 m		
	autorisé type 1	autorisé type 1 et 2	interdit	autorisé type 1	autorisé type 1 et 2	interdit
anse de Paimpol - le Trieux	3,34		4,53	54,04	11,25	44,76
baie de la Fresnaye	8,00	0,17	9,02	77,70	36,91	24,46
baie de saint-Brieuc sud	31,32	0,67	18,93	113,92	21,54	7,06
de Lancieux à Saint-Cast	22,65	1,92	1,18	62,97	75,72	7,11
estuaire de la Rance	32,73		29,18	59,68	18,07	38,73
le Jaudy - Plougrescant	29,92	0,08	2,21	21,03	58,15	2,06

➤ Aménagements demandés dans le cadre de la dérogation ;



Aménagements inscrits	Longueur
Bande enherbée 10m	10 706,74
Bande enherbée 20m	1 078,66
Bande enherbée 5m	251,88
Talus	20 332,36
Talus existant	1 674,63
Entrée de champ	487,27
Entrée de champ à supprimer	71,08
Autre	367,40





➤ **Contrôles :**

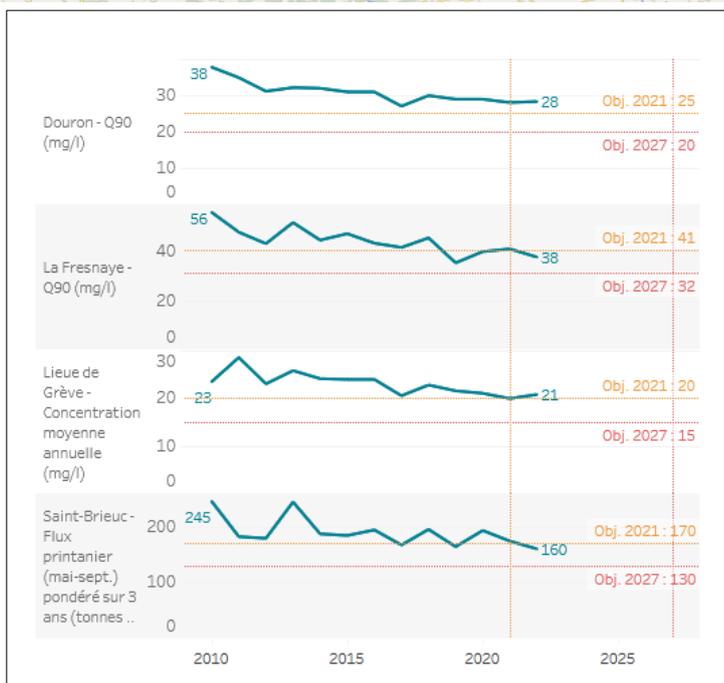
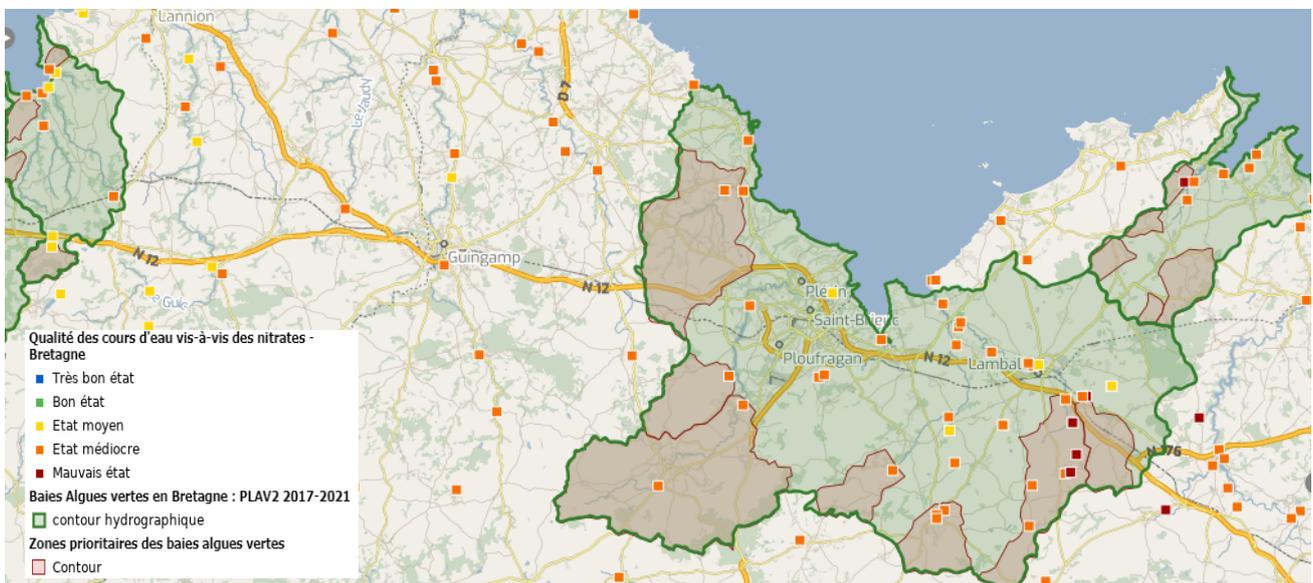
Dans le cadre de la surveillance du territoire la DDTM contrôle les épandages et le stockage au champ (au moment des épandages)

- 19 non-conformités identifiées en surveillance de territoire + 6 épandages déclarés sur les documents de fertilisation en contrôle Directive nitrates
- Si infraction → mise en demeure et/ou PV souvent suivi d'un dépôt de dossier de demande de dérogation en zone conchylicole

D.5 : Les marées vertes

➤ **Qualité de l'eau :**

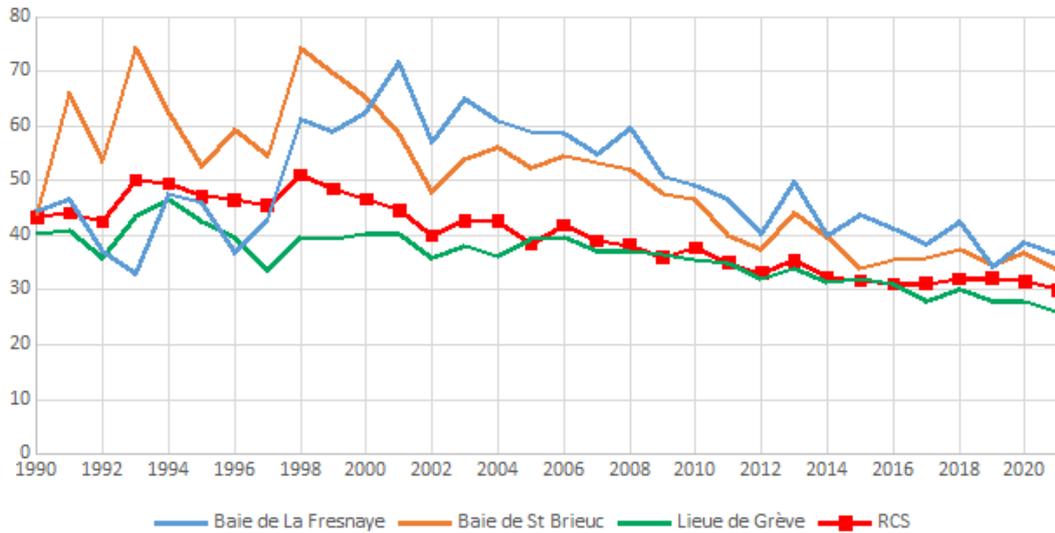
Dans les baies « algues vertes », les niveaux de concentration atteignent globalement les objectifs fixés à l'échéance de 2021 mais restent insuffisants pour réduire significativement le phénomène des marées vertes.





MISEN des Côtes d'Armor

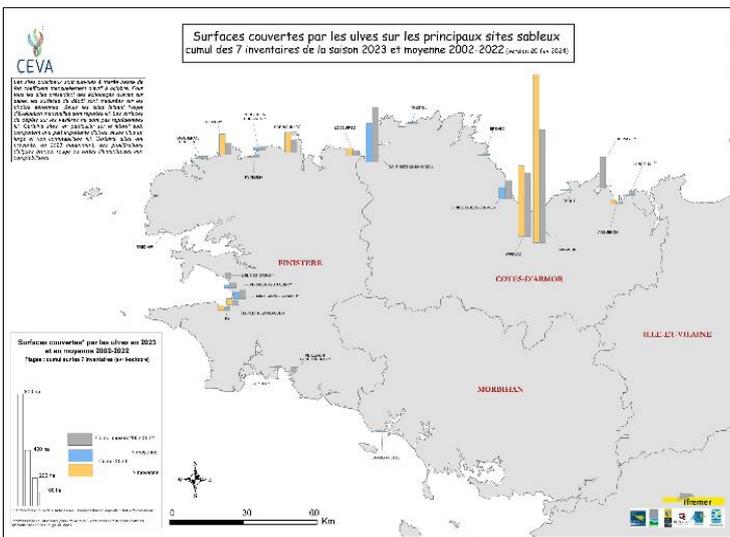
Percentile 90 moyen en Nitrates dans les baies algues vertes et RCS Bretagne



Depuis quatre ans, les Q90 sont stables, voire réaugmentent dans certaines baies (effet annuel).

Les concentrations moyennes sont stables depuis 2016 et n'évoluent plus de façon aussi marquée que sur la décennie précédente.

Echouages 2023



Le démarrage de la prolifération algale en 2023 a été très précoce en Baie de Saint-Brieuc. Mais globalement proche d'un niveau moyen (avril-octobre)

Toutefois très variable selon secteurs :

- ++ Baie de St Brieuc, Locquirec**
- Baie Saint Michel en Grève, Binic**
- Baie de la Fresnaye (Ectocarpales),**

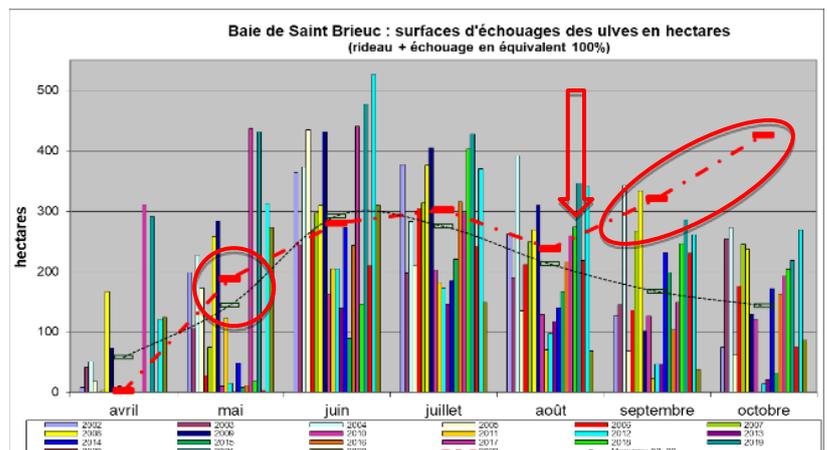
Seule baie sableuse précoce (avril : sous estimation / fin mars à mi-avril très dispersif) : stocks 2022 importants et baie difficilement déstockable

puis très forte croissance avril-juin / flux suffisants à cette période et lumière

léger repli août (tempête Patricia)

poursuite croissance jusqu'en octobre = max annuel !! Et max jamais mesuré pour octobre : temps calme et très ensoleillé et flux N

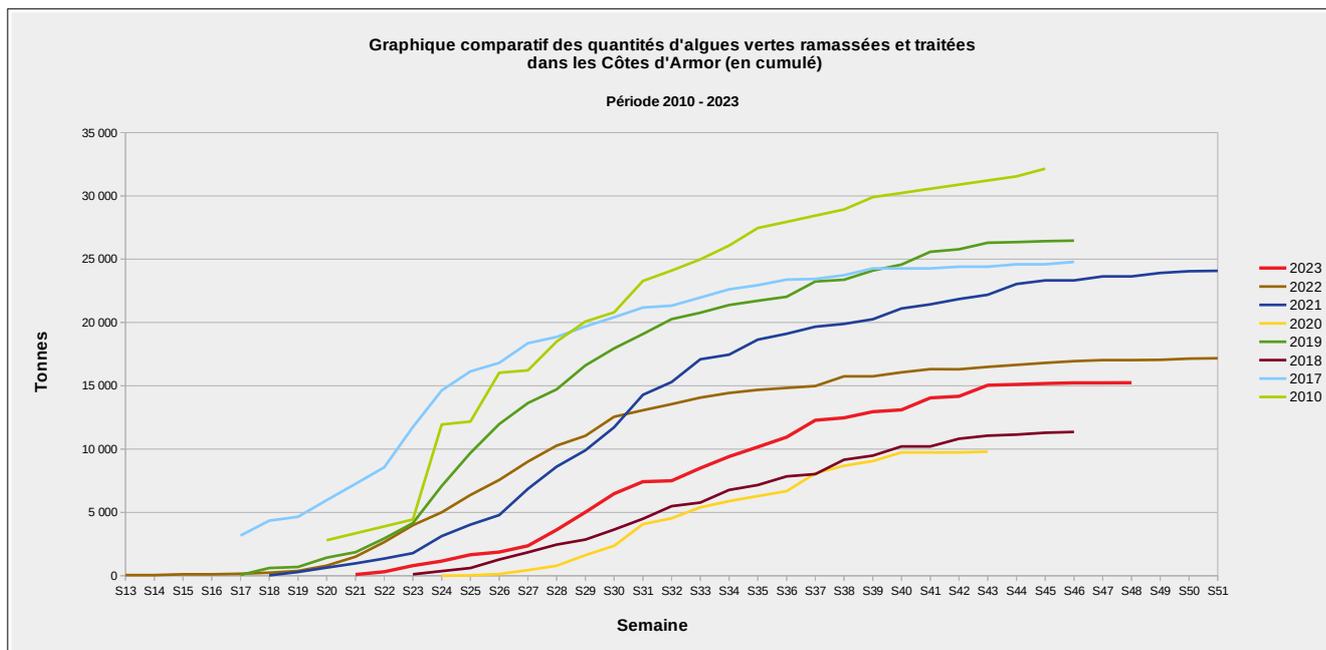
=> Bilan annuel : + 36 % / moyenne et + 70 % / 2022





L'État a versé en 2023 aux collectivités une aide de 1.170.000 euros pour les opérations de ramassage-transport et traitement. (1 185 000 en 2022)

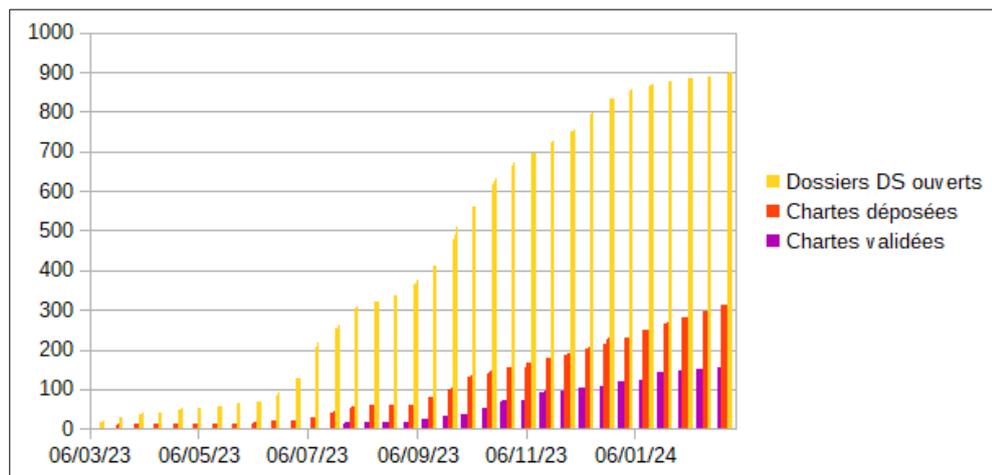
- **15 200** tonnes d'algues vertes ont été ramassées en 2023 (2022 : 17 000 tonnes
 - 8 750 T pour la Baie de la Lieue de Grève (2022 : 11 000 T)
 - 6 450 T pour la Baie de Saint-Brieuc.(2022 : 5 640 T)
- et pas de ramassage pour la Baie de la Fresnaye en 2023, (2022 : 380 T).



➤ **Mise en œuvre de la ZSCE**

	nb d'exploitations	NOMBRE DE DOSSIERS AU 11/03/2024			
		EN CONSTRUCTION	EN INSTRUCTION	ACCEPTÉ	EN REVISION
BAIE DE SAINT-BRIEUC	1235	449	34	114	29
BAIE DE LA FRESNAYE		48	18	28	12
BAIE DE SAINT-BRIEUC ET BAIE DE LA FRESNAYE		20	2	6	4
BAIE DE LA LIEUE DE GREVE ET DOURON	148	53	22	10	3
TOTAL PAR STATUT	1383	570	76	158	48
<i>TOTAL DOSSIERS SUR DS</i>		852			
NOMBRE DE CHARTES REÇUES	282	20,39 %			
NOMBRE DE CHARTES VALIDÉES	158	11,42 %			
NOMBRE DE CHARTES INSTRUITES ET A RÉVISER	48	3,47 %			
NOMBRE DE CHARTES INSTRUITES ET EN ATTENTE DIAG EPCI	15	1,08 %			
NOMBRE DE CHARTES NON INSTRUITES	61	4,41 %			
NOMBRE DE DÉMARCHES ENGAGÉES SANS TRANSMISSION CHARTE	570	41,21 %			
NOMBRE DE SUBSTITUTION MAEC N'AYANT RIEN DÉPOSÉ	64	4,63 %			
NOMBRE D'EXPLOITATIONS ENGAGÉES OU EN COURS D'ENGAGEMENT		66,23 %			

- 2/3 des exploitations ont engagé une démarche afin notamment de télécharger leurs données
- 25 % des exploitations ont déposé un projet de charte d'engagement individuel = base du contenu de l'arrêté ZSCE



L'analyse des chartes met en avant les éléments suivants :

Agronomie : peu d'analyse dans les chartes, sauf lorsque les résultats ne sont pas compris / principalement des exploitants déclarant solliciter des conseils

Couverture des sols : beaucoup d'exploitants loin des objectifs, soulignent les difficultés en lien avec les conditions climatiques et disponibilités

Gestion des prairies : situation contrastée, principale solution identifiée par les exploitants pour réduire leur surpâturage : la réduction du temps de pâturage

Zones humides : bon engagement sur cet axe, quelques exploitants contestent toutefois le caractère humide de la parcelle / principales difficultés : bilan fourrager, débouchés

Protection des cours d'eau : 80% des exploitants sollicitent un diagnostic des collectivités dans les chartes

De nombreux conseils sollicités mais à ce jour peu de mises en œuvre concrètes auprès des exploitations :

	AGRO-ENV	AZOTE	COUV_SOL	HERBE	SYST_EPL	OPT_ENV
AGRITECH Service	8					
ALTEOR ENVIRONNEMENT	6					
CEDAPA	6				18	
CERFRANCE	256	12			48	1
Cooperl	23					
CRAB	68	13		4	103	3
EUREDEN-PRESTAE	58	1				
GAB22	12	2			39	
Innoval	21	2		3	32	
Lamballe Terre et Mer	120					
LE GOUessant	20				1	
Saint-Brieuc Armor Agglomération	116					



➤ Bilan des chantiers collectifs et boucle vertueuse en quelques chiffres clés

- 44 ETA/CUMA mobilisées dont 10 dans le dispositif «boucle vertueuse» ;
- 685 agriculteurs bénéficiaires sur les 1380 concernés ;
- ouverture en 2023 à de nouveaux chantiers ;
- Près de 51 % des chantiers destinés à des semis précoces après récolte ;
- une mobilisation importante de crédits. ;
- près de 700 000 € de subventions ;

Chantiers collectifs	Fertilisation de précision	Épandage de lisier avant maïs	Épandage de lisier sur pâtures	Épandage précoce de fumier sur maïs	Épandage de lisier sans tonne sur céréales	Fauche en ZH ou de bandes enherbées	Passage d'un retourneur d'andains sur compost	Semis précoce après récolte	Semis sous culture
Nb ha/heures	888,08 ha	2525,1 ha	34,55 ha	1263,99 ha	304,57 ha	0,67 ha	14,86 h	5831,65 ha	110,08 ha
Montant de l'aide/poste	31 082,80 €	126 255,00 €	2 591,25 €	41 079,68 €	19 797,05 €	50,25 €	2 006,10 €	349 899,00 €	7 705,60 €

Boucle vertueuse	Épandage de lisier sur pâtures	Épandage de lisier avec rampes pendillards	Épandage de précision de fumier sur prairies	Entretien mécanique sous clôture	Passage d'un retourneur d'andains sur compost	Semis précoce après récolte	Semis sous culture	Sur-semis de prairies	Désherbage mécanique
Nbre ha/heures	53,41 h	51,25 h	687,46 ha	554,43 h	1,74 h	43,05 ha	28,2 ha	14,23 ha	404,31 ha
Montant de l'aide/poste	8 011,50 €	5 125 €	44 685 €	27 721,50 €	469,80 €	2 583 €	1 974 €	924,95 €	20 215 €



E / MILIEUX AQUATIQUES et CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

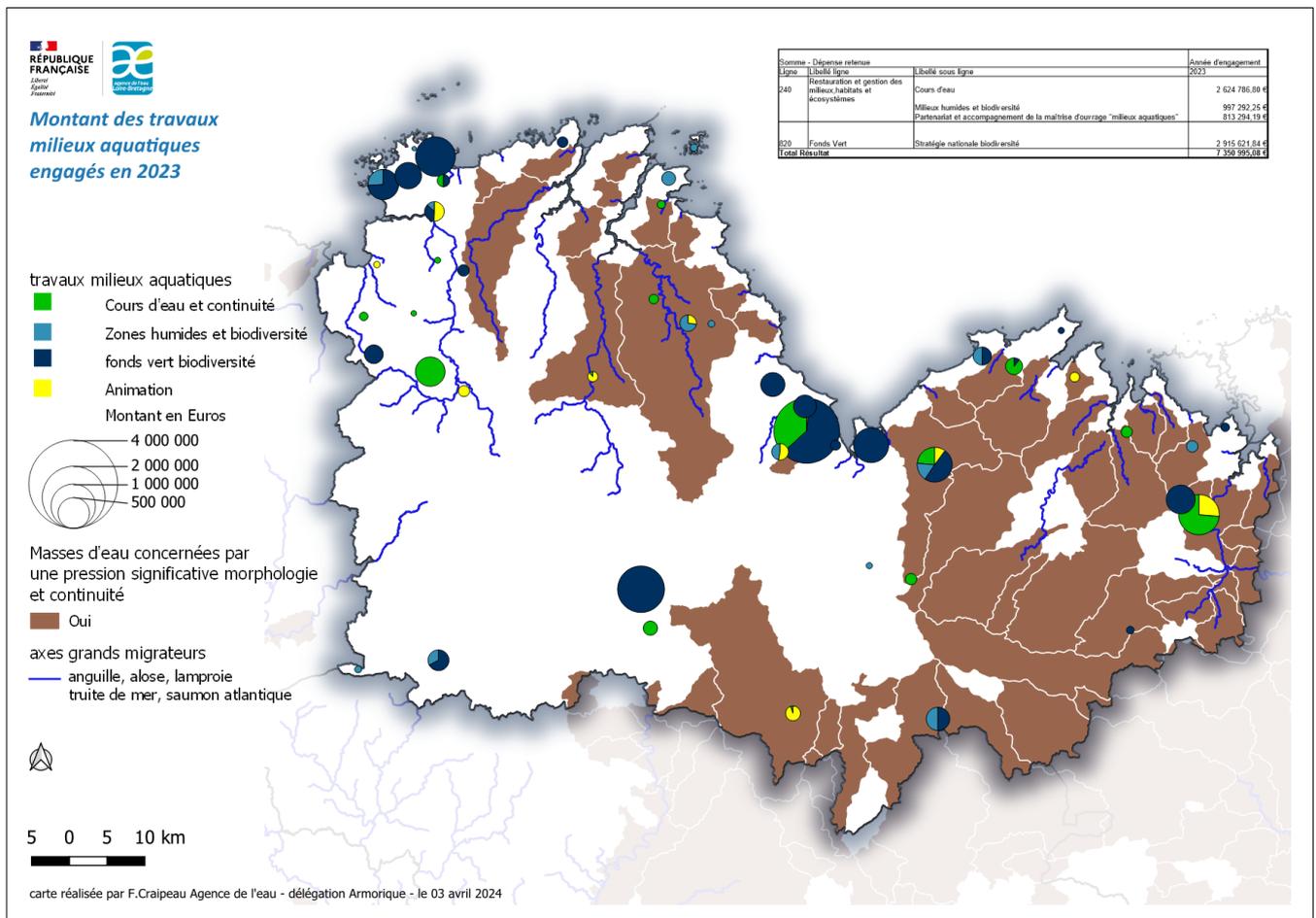
E.1 : Les actions de restauration hydromorphologique

Les actions de restauration hydro-morphologique sont suivies au travers des Contrats de Territoire Eau et Milieu Aquatique (CTEMA) et des dossiers de déclaration et autorisation transmis par les collectivités en dehors des contrats. Le suivi de ces actions se fait au travers des financements accordés par l'AELB.

L'essentiel des travaux consiste en une renaturation du cours d'eau et du fond de la vallée. Il s'agit de reconnecter le cours d'eau à sa nappe phréatique en le repositionnant dans son lit d'origine en lui redonnant une bonne fonctionnalité (débusage, recharge de granulats, reméandrage).

Un autre axe d'amélioration de l'hydrologie consiste en l'effacement des plans d'eau.

Localisation et montants des travaux en milieu aquatiques 2023





E.2 : La restauration de la continuité écologique

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est l'autre pilier des travaux en milieu aquatique. C'est une des conditions pour atteindre le bon état des masses d'eaux et protéger la biodiversité. Le plan d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau prévu par la loi constitue un défi majeur : **254 ouvrages** prioritaires nécessitant un aménagement ont été recensés sur les rivières du département. A ce jour, **le nombre d'ouvrages gérés, équipés ou supprimés est de 84.**

6 ouvrages représentant des obstacles majeurs à la migration des espèces piscicoles ont été aménagés en 2023.

Le pont de la D30 de Lan Vrudec'h à St MICHEL EN GREVES sur le KERDU

-Deux écluses sur le canal d'Ille et rance

-Le moulin de Kerhalec à St CLET sur le TRIEUX :



-Le seuil du moulin et de la prise d'eau de PONT SCOUL à Minihy Tréguer sur le GUINDY





La plus importante réalisation de 2023 est la passe à poissons du port de Légué sur le GOUËT à PLERIN:



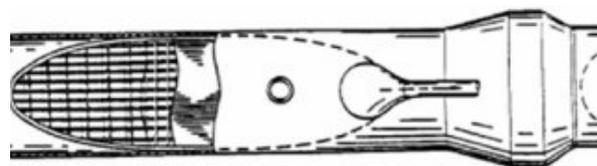
Les ouvrages restants à traiter sont soit :

- De gros dossiers aux enjeux financiers et techniques importants.

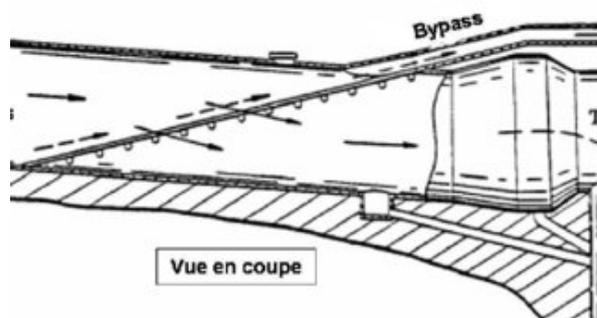
C'est le cas des ouvrages gérés par le SDAEP qui a lancé en 2021 une étude pour rétablir la continuité au niveau des retenues AEP de la Ville Hatte sur l'Arguenon et de St Barthélémy sur le Gouët.

Ces deux projets avancent mais sont très complexes techniquement.

A la Ville Hatte, sur le barrage de l'Arguenon, la solution technique inédite, inspirée du principe de la « grille eicher » devrait être mise en œuvre en 2024.



Vue en plan



Vue en coupe



A Saint Barthélémy, sur le barrage du Gouët, en revanche, l'option envisagée consistant en la remise en fonctionnement de la passe type « Borland », insérée dans le barrage lors de sa construction et qui n'a jamais été mise en service a été envisagée mais les conclusions du Pôle Ecohydraulique de l'OFB à Toulouse sont défavorables.

Le projet envisagé ne permettrait pas la dévalaison des espèces migratrices vers la mer.

- La propriété de personnes réfractaires à se mettre aux normes.
- Des ouvrages dont l'impact est faible sur la continuité écologique.

Une source de contentieux

La reconquête de la continuité écologique passe souvent par l'aménagement de seuils de moulins et touche au sujet sensible des droits d'eau. Ces droits archaïques, dans notre société du 21ème siècle, peuvent sembler anecdotiques. Ils sont pourtant la source de nombreux contentieux très chronophages à gérer au quotidien.

Certains contentieux entre propriétaires de moulins et l'État devraient trouver leurs épilogues dès que les conditions hydrologiques permettront la réalisation de travaux.



F / LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

Cet enjeu au travers de la problématique : Nitrates, Pesticides, Phosphore, Microbiologique ou encore Micropolluants est bien évidemment un axe fort de la stratégie des services et se décline par de nombreuses actions à la fois de contrôles mais aussi d'instruction des dossiers ou encore d'accompagnement des actions contractuelles visant la réduction des pollutions dans le cadre des actions conduites par les structures de bassin versant, des SAGES et les entreprises.

Il est important de noter que la majorité des moyens humains des services est fléchée pour lutter contre les différentes formes de pollution et a permis une nette amélioration de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau.

Le ciblage des contrôles se fait aujourd'hui sur une analyse de risque environnemental ce qui peut au regard des résultats de conformité des contrôles engendrer de fausses interprétations quand à une éventuelle dégradation du respect de la réglementation.

F.1 : Directive Nitrates

260 contrôles spécifiques Directives Nitrates des exploitations agricoles ont été réalisés en 2023 par la DDTM et 630 inspections au titre ICPE.

Se rajoutent à ces contrôles, la surveillance du territoire qui a fait l'objet de 11 constatations d'infractions caractérisées (avec une suite de type mise en demeure ou procès verbal) pour 65 jours de contrôle.

Les problématiques déjà évoquées ces dernières années restent d'actualités, à savoir :

- équilibre de la fertilisation,
- capacité de stockage,
- fuites vers le milieu.

Bilan des contrôles de la DDTM

Dans le cadre des contrôles en exploitation (hors surveillance du territoire), 132 infractions caractérisées tout items confondus ont été constatées.

- 95 exploitations ont fait l'objet d'une suite de type APMD et/ou PV.
- 60 exploitations ont l'objet d'un simple rapport de manquement administratif.

			SUITES							
	programmé	réalisé	CONFORME	rappel réglementaire	APMD	PV	Transaction pénale (pas encore validé)	Astreinte administrative (pas encore validé)	Amende administrative (non réalisé)	Pénalité PAC proposée (non exhaustif, 16 Requalification PAC + 12 CONDI PAC)
BVC BIZIEN	0	4	2	0	2					0
BVAV	81	75	32	18	24	2				5
Aires d'alimentation de captages prioritaires Nitrates	169	83	40	18	25	1				7
Autres zones à enjeux*	0	0	0	0	0	0				16
reste du territoire	50	112	44	24	44	1				
Nombre de contrôles au total	300	260	118	60	95					28



CONTRÔLES DN COMPLETS 6 items **concernent 202 exploitations pour 2023**

CONTRÔLES DN COMPLETS (tous les items)	plafond N organique (170)			capacités de stockage			rejets dans le milieu			équilibre ferti AZOTE			calcul de l'indicateur UGB.JPP (IC si > 900 sans diag ni plan d'action)		
	Nbre contrôles	Nombre d'IC*	% IC	Nbre contrôles	Nombre d'IC*	% IC	Nbre contrôles	Nombre d'IC*	% IC	Nbre contrôles	Nombre d'IC*	% IC	Nbre contrôles	Nombre d'IC*	% IC
BVAV	58	1	1,72%	58	8	13,79%	58	3	5,17%	58	13	22,41%	58	2	3,45%
Aires d'alimentation de captages prioritaires Nitrates	55	2		55	12	21,82%	55	4	7,27%	55	17	30,91%	55	2	3,64%
reste du territoire	89	5	5,62%	89	22	24,72%	89	10	11,24%	89	14	15,73%	89	3	3,37%
Nombre de contrôle au TOTAL	202	8	3,96%	202	42	20,79%	202	17	8,42%	202	44	21,78%	202	7	3,47%

* IC : infraction caractérisée = infraction ayant donné lieu à PV ou APMD

* zones à enjeux retenues à préciser

CONTRÔLES DN NON COMPLETS **concernent 58 pour 2023 (dont 9 en contrôle documentaire)**

CONTRÔLES DN NON COMPLETS	plafond N organique (170)			capacités de stockage			rejets dans le milieu			équilibre ferti AZOTE			calcul de l'indicateur UGB.JPP (IC si > 900 sans diag ni plan d'action)		
	Nbre contrôles	Nombre d'IC*	% IC	contrôles	Nombre d'IC*	% IC	contrôles	Nombre d'IC*	% IC	contrôles	d'IC*	% IC	contrôles	d'IC*	% IC
BVAV	17	0	0,00%	17	3	17,65%	17	3	17,65%	17	0	0,00%	17	0	0,00%
Aires d'alimentation de captages prioritaires Nitrates	14	0	0,00%	14	1	7,14%	14	1	7,14%	14	0	0,00%	14	1	7,14%
reste du territoire	23	0	0,00%	23	1	4,35%	23	1	4,35%	23	0	0,00%	23	0	0,00%
Nombre de contrôle au TOTAL	58	0	0,00%	58	7	12,07%	58	6	10,34%	58	0	0,00%	58	1	1,72%

SURVEILLANCE de TERRITOIRE (soit 64 jours concernés en binôme donc 128 agents et 11 APMD et 4 PV)

CONTRÔLES DN COMPLETS (tous les items)	couverture des sols, destruction chimique CIPAN			Bande enherbée			Epdandage (distance, calendrier)			Stockage au champs			Zones conchylicole			abreuvement direct		
	Passage sur le BV (ouïnon)	Nb de jours de contrôles	Nombre d'IC*	Passage sur le BV (ouïnon)	Nb de jours de contrôles	Nombre d'IC*	Passage sur le BV (ouïnon)	Nb de jours de contrôles	Nombre d'IC*	Passage sur le BV (ouïnon)	Nb de jours de contrôles	Nombre d'IC*	Passage sur le BV (ouïnon)	Nb de jours de contrôles	Nombre d'IC*	Passage sur le BV (ouïnon)	Nb de jours de contrôles	Nombre d'IC*
BVAV	oui	5	1	oui	4	1	Non			oui	6	3	oui	5	0	Non		
Aires d'alimentation de captages prioritaires Nitrates	oui	9	3	oui	3	0	oui	3,5	1	oui	3	1	Non	0	0	Non		
reste du territoire	oui	11	0	oui	2	0	oui	3,5	0	Non			oui	7	1	Non		
Nombre de contrôle au TOTAL		26	4		9	1		7	1		9	4		13	1			

Bilans des contrôles de la DDPP au titre de la directive nitrates

- 630 inspections réalisées en ICPE
 - dont 88 en BVAV.
 - 250 mises en demeure (dont la moitié sont à relier des problématiques directive nitrates comme le non-respect des effectifs autorisés)
 - 65 PV dont 39 pour des motifs liés au non-respect de la directive nitrates.

Sur la période 2016-2023, **6215** exploitations ont été contrôlées au titre de la directive nitrates et/ ou ICPE (soit en % relatif *, 95 % des exploitations du département)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
DDTM	309	392	330	302	157	241	262	260	2253
DDPP	424	494	505	525	454	450	480	630	3962
Total	733	886	835	827	611	691	715	890	6215

* une même exploitation peut être contrôlée plusieurs fois durant cette période



F.2 : ICPE industries:

L'Unité Départementale des Côtes d'Armor de la DREAL Bretagne a en charge le suivi des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) industrielles. Le département compte environ 350 établissements en fonctionnement soumis à autorisation ou enregistrement.

Parmi les industriels suivis par l'UD-DREAL, les principaux enjeux « eau » sont les rejets d'eaux usées de l'industrie agro-alimentaire et des blanchisseries ainsi que certains rejets de carrières.

Certains établissements présentent par ailleurs des enjeux « biodiversité » : les parcs éoliens terrestres et les carrières.

Le nombre d'inspecteurs, en augmentation depuis 2016 est d'environ 8 ETP.

Chaque année, des inspections « terrain » sont menées sur site sur des thèmes dépendant des enjeux de l'établissement et selon des fréquences définies par le ministère. Conformément aux Orientations Stratégiques de l'Inspection des ICPE, le nombre de contrôles réalisés chaque année augmente depuis 2016 : 166 visites d'inspections ont été réalisées dans le département en 2023. Ces inspections, inopinées ou non, donnent lieu majoritairement à des rappels réglementaires, dont 20 à 30 % par an par voie d'arrêté de mise en demeure ; 4 amendes administratives et 1 consignation ont également été prises en 2023. Côté pénal, 8 PV ont été dressés en 2023.

En 2023, une action « coup de poing » a été organisée sur les thématiques « déchets » et « éolien » : dans ce cadre 35 inspections ont été réalisées sur 2 jours et de façon inopinée.

Chaque année, en complément des inspections menées sur le terrain par l'UD-DREAL, des contrôles inopinés des rejets aqueux sont réalisés par des laboratoires externes, à la demande de l'inspection, chez certaines ICPE industrielles. Cette action concerne environ 10 industriels.

Une instruction conjointe DDTM / DREAL est réalisée sur les volets « biodiversité » des dossiers de demande d'autorisation des parcs éoliens et carrières et sur les suivis environnementaux des parcs éoliens terrestres (suivi d'activité et de mortalité des chiroptères et de l'avifaune).

Des inspections conjointes entre les services sont également prévues sur le volet « biodiversité » sur certains parcs éoliens.

Bilan 2023 des contrôles

- Nb contrôles terrain = 166
- Nb mises en demeure = 36

Plan de contrôle 2024 Nb de contrôles terrain prévus = 167 dont :

- Action coup de poing inopinée
- Action sur des sites illégaux dans le cadre du COLDEN
- Inspections conjointes DDTM / DREAL « biodiversité éolien »



F3 - ICPE Industries agro-alimentaires (IAA) :

En ce qui concerne les ICPE industries agro-alimentaires le service PRE de la DDPP 22 à en charge le suivi d'environ 125 sites traitant des produits d'origine animale, avec :

- 54 sites en Autorisation, dont 31 IED ;
- 24 sites en Enregistrement ;
- 47 sites en déclaration.

Les activités du secteur IAA se concentrent notamment sur la surveillance et l'inspection de 12 sites d'abattage de taille importante (4 abattoirs de volailles et 8 abattoirs de boucheries multi-espèces privés et publics), 8 laiteries et une cinquantaine d'établissements de transformation de produits animaux (produits à base de viandes, produits de la pêche, ovoproduits, ...). Des sites de traitement et de valorisation des sous-produits animaux, des établissements de fabrication d'amendements et d'engrais organiques ainsi que des stations d'épuration mixte sont également suivis par le service.

Les rejets aqueux constituent un enjeu majeur sur l'aspect impact chronique des installations agroalimentaires.

En 2023, 9 arrêtés préfectoraux complémentaires ont été signés en lien avec l'instruction des dossiers de réexamen relatifs aux meilleurs techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire. Ces APC renforcent les prescriptions sur les valeurs limites d'émissions et la fréquence de contrôle des rejets aqueux pour certains paramètres réglementés (NGL, chlorure,...),

Bilan 2023 des contrôles :

- Nb de contrôles terrains : 31
 - 11 inspections ciblées sur le contrôle des rejets aqueux et de l'approvisionnement en eau des sites ICPE - IAA;
 - dont 5 visites réactives réalisées sur les IAA implantées dans la zone de Bellevue de St-Agathon suite à la pollution du Trieux survenue fin août 2023 (débordement PR suite canalisation bouchée par amas grassex).
 - 3 contrôles de STEP mixtes classée 2752 : Step de Souleville, Step de Grâces et Step de Quintin
- Nb de mises en demeure : 4 dont 2 concernant les rejets aqueux
- Nb de contrôles inopinés sur les rejets aqueux des sites IAA: 18 contrôles réalisés par des laboratoires externes agréés mandatés par la DDPP, afin d'évaluer l'efficacité de l'autosurveillance des exploitants.

Plan de contrôle 2024 :

- 23 contrôles terrains prévus en IAA
- Suivi PAOT sur 1 ou 2 sites identifiés
- 13 contrôles inopinés sur les rejets aqueux planifié en 2024 avec des laboratoires mandatés par la DDPP, sur la base des résultats des données d'autosurveillance transmis par les exploitants dans GIDAF (dont les IAA situées dans la ZI de Bellevue - paramètres réglementés + SEH).

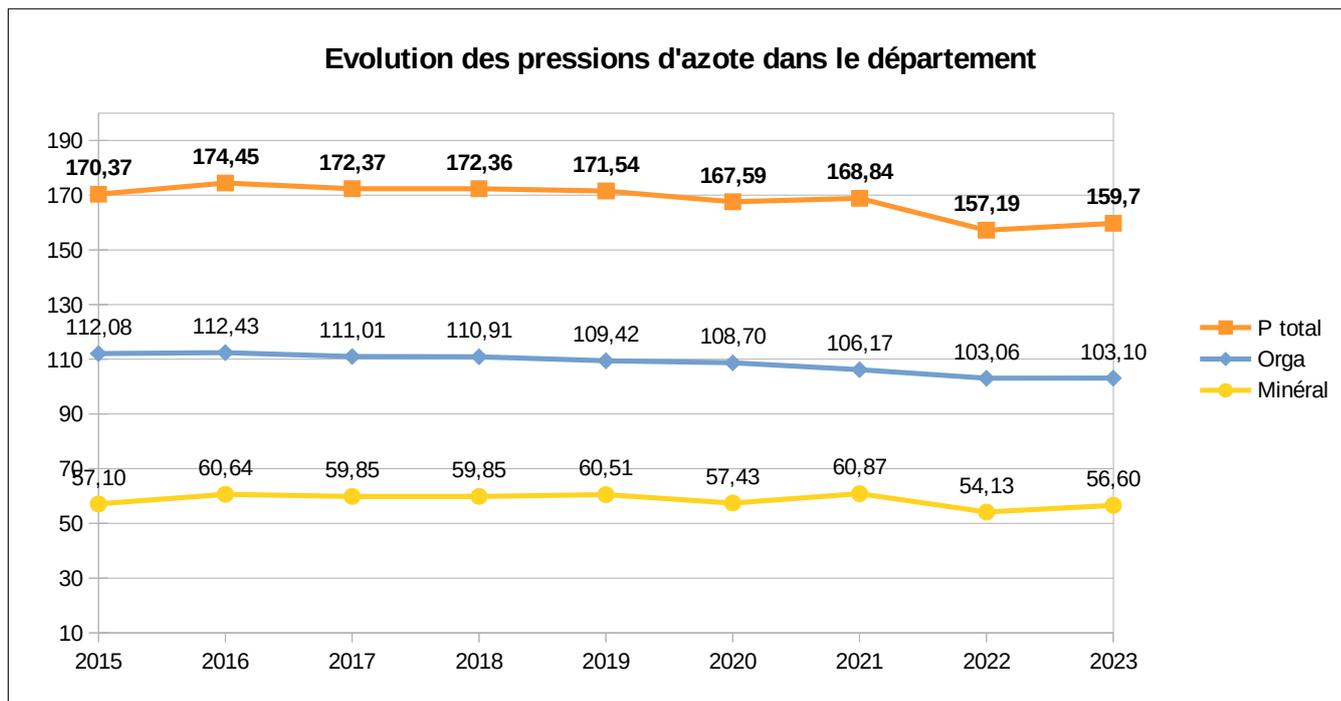


F.4 : Pression d'azote - déclaration des flux d'azote (DFA) :

Bilan 2023 (chiffres provisoires) :

Pour la campagne 2022-2023 la **pression d'azote total est de 159,7 unités** avec une pression de:

- **103,1 unités d'azote organique**
- **56,6 unités d'azote minéral**



Après une année 2022 se caractérisant par une très nette baisse de la pression en azote total épandu (- 10 unités dont - 3 unités en azote organique et - 7 unités en azote minéral), on assiste à une stabilisation des pressions organiques et une légère remontée de la pression en azote minéral.

On peut noter la nette diminution de l'azote organique épandue : - 9 unités / ha de SAU depuis 2015, en lien avec la diminution globale des cheptels.

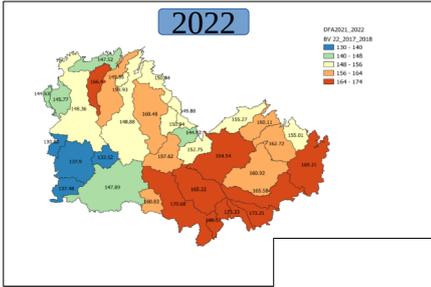
Pour rappel, la référence départementale est fixée à **173,1** unités d'azote total.

Les cartes ci-après montrent peu d'évolution au sein des différents bassins versants, avec des variations généralement faibles de l'ordre de ± 2 unités (non significatifs)

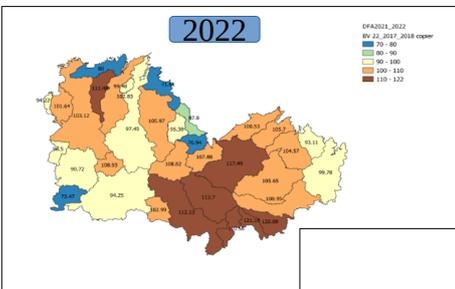
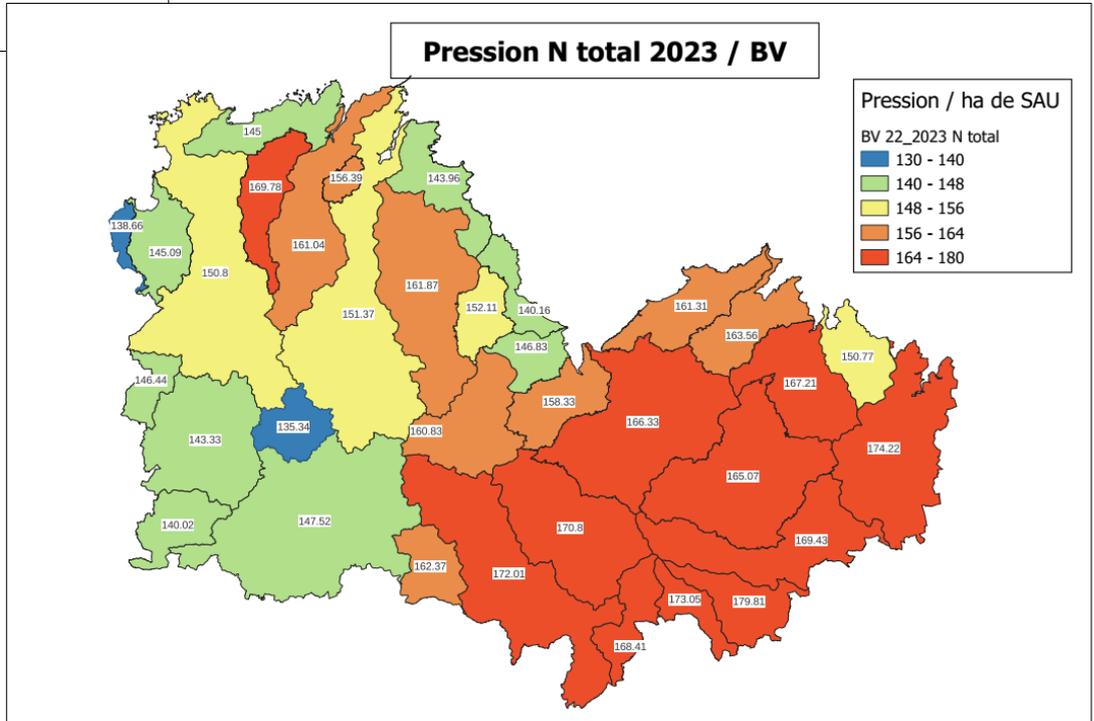
On notera toutefois l'augmentation de la pression d'azote totale sur les ex bassins versants en contentieux eaux brutes ; Arguenon amont, Urne, Guindy et Bizien (+ 5 unités en moyenne)



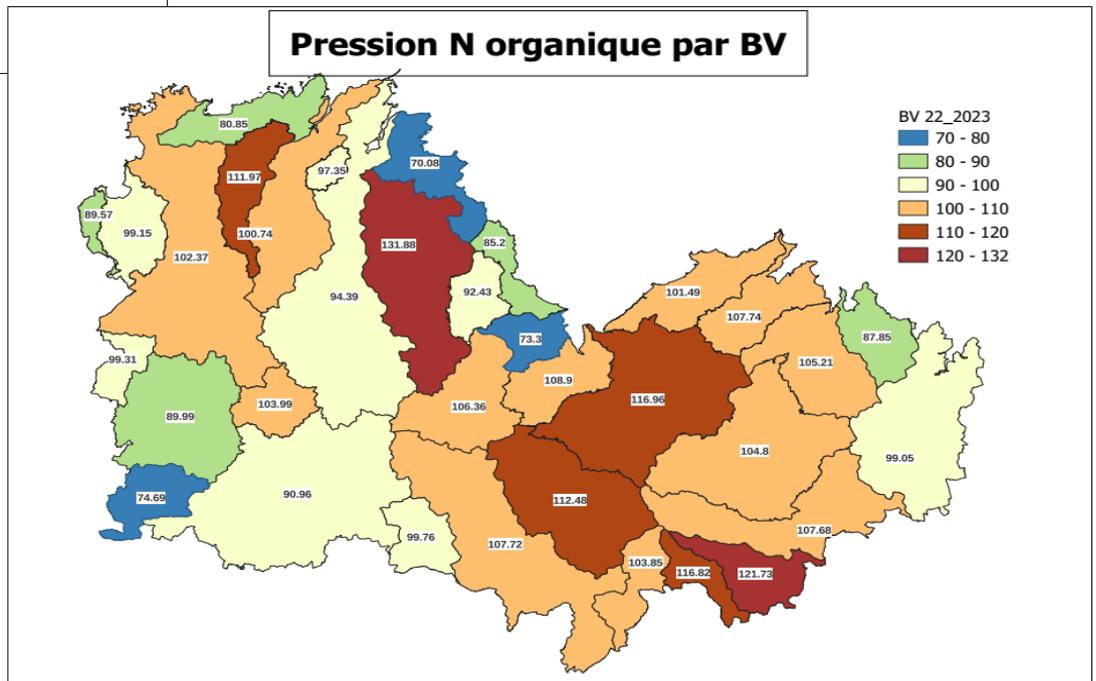
MISEN des Côtes d'Armor



Pression d'azote total par bassin versant

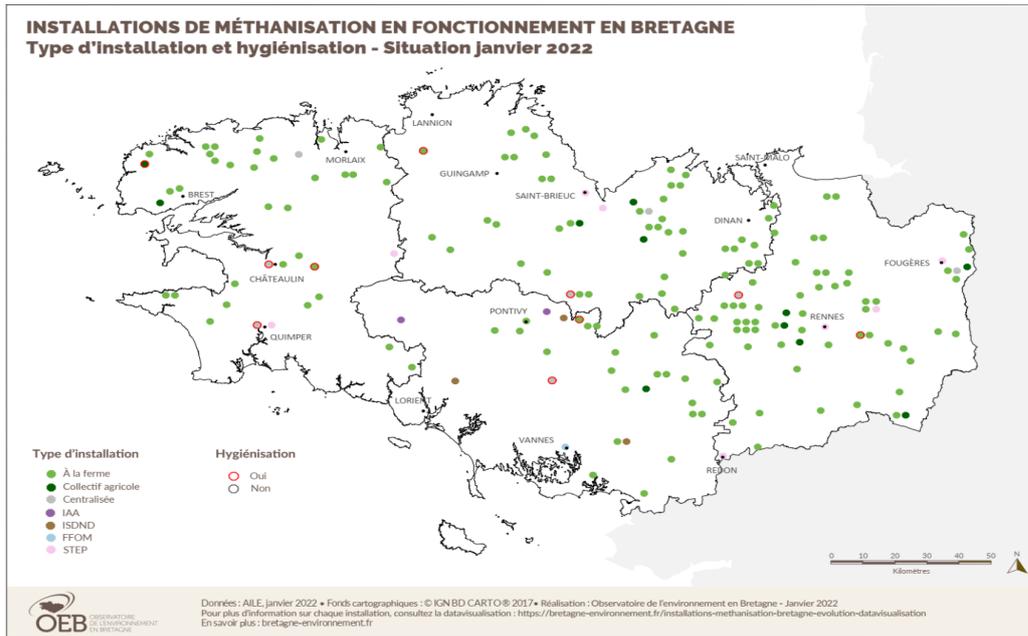


Pression d'azote organique par bassin versant





F.5 : Méthanisation



Nombre d'unités par département et leur typologie

	A la ferme	Collectif agricole	Centralisée	Industrielle	Collectivité	ISDND	Total
22	44	3	2	-	2	-	51
29	32	2	3	1	1	-	39
35	55	5	2	1	3	-	66
56	22	1	1	2	1	3	30
Total	153	11	8	4	7	3	186

Bilan du plan de contrôle 2023 :

En 2023, 5 + 3 inspections de méthaniseurs ont été réalisées (DDPP - UD-DREAL) (6 en 2022)

- deux APMD
- une amende administrative + APMD

En 2024 : 11 méthaniseurs devraient être contrôlés.



MISEN des Côtes d'Armor

F.6 : lutte contre les pollutions liées à l'usage des pesticides:

Bilan du plan de contrôle 2023 :

➤ 128 contrôles ont été réalisés par la DRAAF (SRAL) en 2023 :

	Dép 22	
Distributeurs		
Nombre contrôlés	5	
Total non conformes	4	80%
Suites administratives	4	
Suites pénales	2	
Conseil		
Nombre contrôlés	0	
Total non conformes		
Suites administratives		
Suites pénales		
Vente à distance		
Nombre contrôlés	0	
Total non conformes		
Suites administratives		
Suites pénales		
CEPP		
Nombre contrôlés	0	
Total non conformes		
Suites administratives		
Suites pénales		
ETA		
Nombre contrôlés	7	
Total non conformes	1	14%
Suites administratives	1	
Suites pénales	0	
Traitement de semences		
Nombre contrôlés	0	
Total non conformes		
Suites administratives		
Suites pénales		
ETP		
Nombre contrôlés	3	
Total non conformes	1	33%
Suites administratives	1	
Suites pénales	0	

	Dép 22	
Fumigation Taupes		
Nombre contrôlés	0	
Total non conformes		0%
Suites administratives		
Suites pénales		
Paquet hygiène		
Nombre contrôlés	4	
Total non conformes	3	75%
Suites administratives	3	
Suites pénales	0	
Communes		
Total contrôlés	2	
Total non conformes	2	100%
Suites administratives	2	
Suites pénales	0	
Condi PAC	Dép 22	
Total contrôlés	94	
Total non conformes	55	59%
Suites administratives	55	
Suites pénales	10	
Hors condi PAC		
Total contrôlés	13	
Total non conformes	6	46%
Suites administratives	6	
Suites pénales	3	
Global 2023	Dép 22	
Nombre contrôlés	128	
Nombre non conformes	71	55%
Suites administratives	71	
Suites pénales	15	

L'amélioration chez les prestataires de services pour les travaux agricoles et dans les zones non agricoles se poursuit.

=> Moins de non-conformités et des non conformités en lien avec la sécurité des salariés (EPI, fiches de chantier, etc)

Dégradation chez les distributeurs : mise en vente inappropriée, agrément non à jour...et dégradation aussi chez les exploitants agricoles

Non conformités les plus rencontrées chez les utilisateurs

- absence du contrôle technique des pulvérisateurs
- présence de PPNU (Produits phytopharmaceutiques non utilisables)
- ZNT riverains et fossés traités
- absence de Certiphyto pour l'applicateur
- mauvaises conditions de stockage des EPI
- respect de l'AMM : mésusages, ZNT (Zone de non traitement) et DVP (Dispositif Végétalisé Permanent)



A l'analyse de risque par zonage (DCE, captages prio, captages contaminés..) s'ajoute depuis 3 ans un ciblage de parcelles à proximité des cours d'eau pour vérification du respect des ZNT et des DVP (bande tampon de 20m X culture)

BILAN ANALYSE DE RISQUE 2023	NB réalisé	BE	AA	PV	%NC
22					
BV ARGUENON	3	1	2	0	67%
BV DE L'IC	2	0	2	1	100%
BV DU CHIFROUET	4	1	3	1	75%
BV LIE AMONT	4	2	2	1	50%
BV OUST AMONT	4	0	4	1	100%
Captage BIZIEN	3	0	3	1	100%
Captage de BOIS JOLY	2	1	1	0	50%
Captage de ROPHEMEL	5	2	3	0	60%
Captage GUEBRIAND	4	2	2	0	50%
BV de La Fresnay	6	4	2	0	33%
BV du Leff-Trieux	5	2	3	0	60%
BV du Trieux	7	5	2	0	29%
Certifhyto	1	0	1	0	100%
Lycée	1	1	0	0	0%
PSPC	8	2	6	2	75%
Riverains	1	0	1	0	100%
Second contrôle	3	2	1	0	33%
Personnes vulnérables	1	0	1	1	100%
Orienté impact santé	1	1	0	0	0%
Orienté	5	3	2	1	40%
Aléatoire	24	10	14	1	58%

SYNTHESE DES NON CONFORMITES DES INSPECTIONS CONDITIONNALITE 2023														
Département	Contrôles réalisés		Suites administratives			Suites pénales	Non-conformité "conditionnalité"							
	Nb	dont sc	Conforme	AA	MED	PV	Chiffres 2023	Chiffres 2022	Chiffres 2021	Chiffres 2020	Chiffres 2019	Chiffres 2018	Chiffres 2017	Chiffres 2016
22	94	3	39	55	0	10	48,9%	26,0%	24,2%	9,1%	24,6%	21,6%	29,7%	15,1%

Suites administratives et pénales :

- **Avertissement administratif** systématique pour rappeler la réglementation phyto
- **Pénalité PAC** si demandeurs d'aides PAC
- **Suites judiciaires** si le constat est une infraction au code rural et de la pêche maritime

Bilan des contrôles du respect des arrêtés fossés par OFB en 2023 :

Département 22 : 25 PV (dont 9 pour non respect des ZNT et 14 AMM)

Orientations 2024 :

Maintien des orientations de 2023, à savoir :

- Orienter les contrôles sur les zones à risque DCE et avec pics de contamination : appui Dreal avec traitement des données de qualité de l'eau par BV (site OEB) et zoom sur ME à risque dites « prioritaires »
- Priorité sur Captages prio et captages avec pics relevés en 2023

Chartes riverains : Ou en est-on ?

Recours déposés auprès du TA de Rennes pour les 4 départements

- Le tribunal administratif d'Orléans a donné raison aux associations de protection des riverains : en appel par le MASA
- Les autres TA ont suspendu leurs travaux dans l'attente de la décision de la cours d'appel qui fera jurisprudence
- Dans l'attente, les chartes bretonnes s'appliquent : distances réduites si buses anti-dérives et information préalable des riverains (girophare)



G / ASSAINISSEMENT

G.1 : Bilan de conformité des stations d'épuration

La DDTM des Côtes-d'Armor est chargée au titre de la police de l'eau d'établir chaque année l'état de la conformité des systèmes d'assainissement au regard de la réglementation européenne, nationale et locale (arrêtés préfectoraux d'autorisation). Ces informations sont complétées par des fiches d'alerte.

À l'échelle du département, il est recensé 353 systèmes d'assainissement urbains, toutes tailles confondues.

Pour les 246 stations d'épuration de plus de 200 EH, la répartition par taille est la suivante :

Dimension en EH (équivalent-habitants)	Nombre de systèmes d'assainissement
+ de 100 000 EH	1
10 000 à 100 000 EH	12
2 000 EH à 10 000 EH	49
1 000 à 2 000 EH	30
500 à 1 000 EH	48
200 à 500 EH	87
= 200 EH	19
Total	246

Répartition par type de traitement :

Système de traitement	Nombre
Boues activées	89
Lagunes	115
Filtres à sable	12
Filtres plantés de roseau	27
Divers	3
Total	246

Les rappels à la réglementation des systèmes d'assainissement sont réalisés sous forme de **rapport de manquement administratif** (RMA) en cas de non-conformité à la réglementation nationale ou locale ou/et en l'absence d'informations suffisantes sur le fonctionnement du système d'assainissement ou sur les améliorations envisagées.

Un délai de réponse, généralement de 2 mois, est donné au maître d'ouvrage pour apporter les explications ou propositions d'améliorations demandées. En l'absence de réponse dans le délai demandé, le rapport de manquement est suivi d'un arrêté de mise en demeure.

Pour l'année 2023, le nombre de rapports de manquement est en augmentation suite à des épisodes de pollution significatifs et des non-conformités récurrentes.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb de RMA	10	1	1	0	1	3



Une note du Préfet du 26 mars 2021 porte sur les consignes à destination des EPCI et communes pour la gestion des actes d'urbanisme dans le cadre d'une non-conformité d'un système d'assainissement. L'origine de la non-conformité d'un système d'assainissement est multiple et son impact environnemental peut être plus ou moins important. Seules les non-conformités significatives font donc l'objet d'un blocage au titre de l'urbanisme (classement de 1 à 5).

Pour l'année 2022, 23 % des systèmes d'assainissement de plus de 200 EH font l'objet d'une restriction au titre de l'urbanisme du fait d'une non-conformité jugée impactante. (43 causes majeures, 15 mineures)

Les réunions bilatérales entre les EPCI et la DDTM permettent de souligner les enjeux importants que représentent les systèmes d'assainissement et leur impact sur le milieu.

Bilan des conformités nationales et/ou locales:

L'instruction des bilans de conformité met en évidence une baisse des non-conformités, avec la réalisation d'études par les maîtres d'ouvrage, ainsi que la programmation de travaux sur les stations d'épuration et les réseaux.

Année	Nombre de bilans de conformité instruits	Non-conformité globale nationale	Non-conformité globale locale
2019	261	1	128
2020	236	1	115
2021	246	1	111
2022	246	2	116
2023	246	1	106

Dans tous les cas, la non-conformité ERU se traduit pas un rapport de manquement administratif (RMA) et si la mise aux normes s'étale dans le temps, par un arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD).

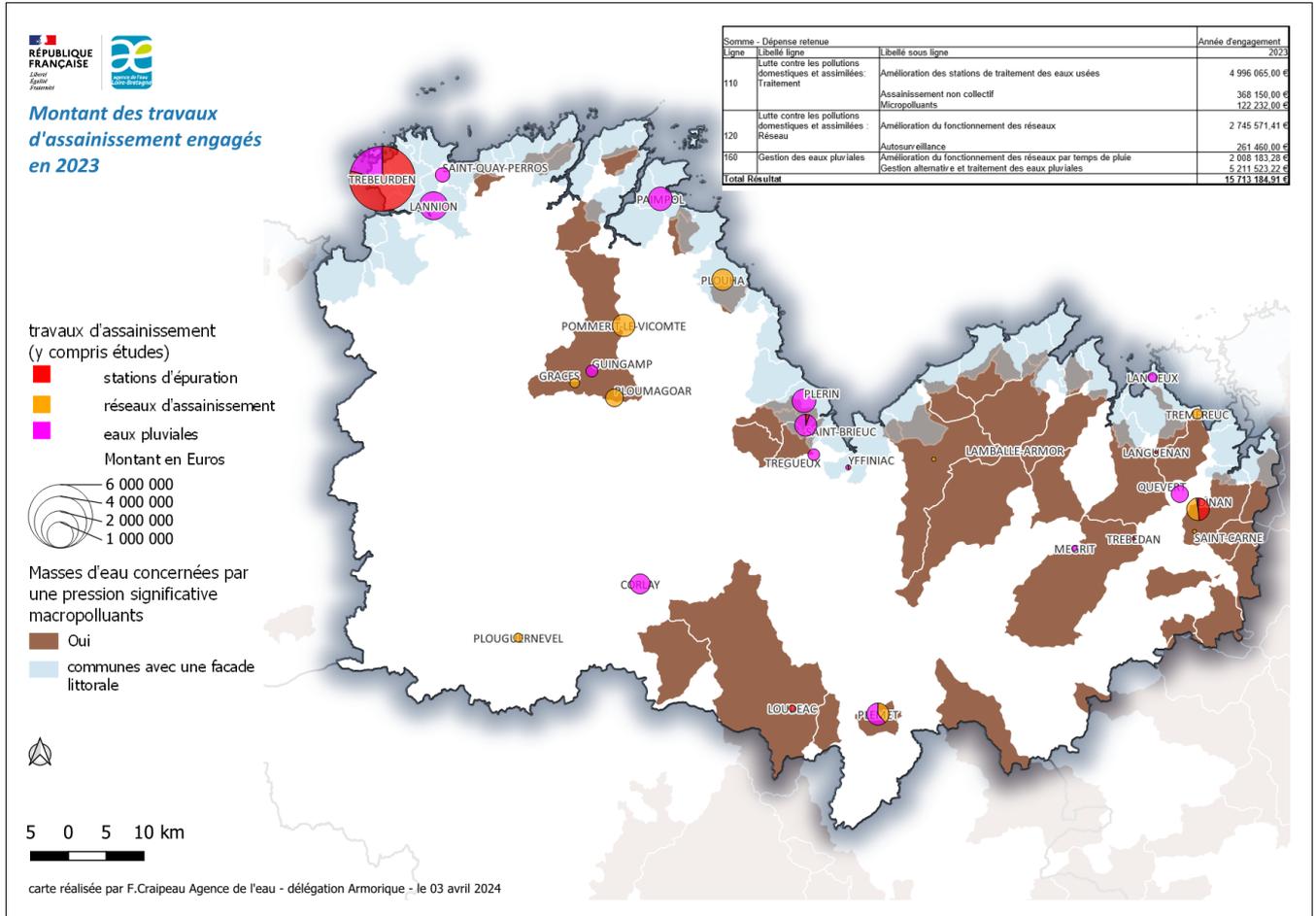
La mise en place des équipements de surveillance est aujourd'hui quasi achevée.

G.2 : Financement Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Années	Ensemble des Côtes d'Armor	
	Dépense éligible	Aides engagées
Total 2019 à 2023	90 975 647,00 €	33 013 039,00 €

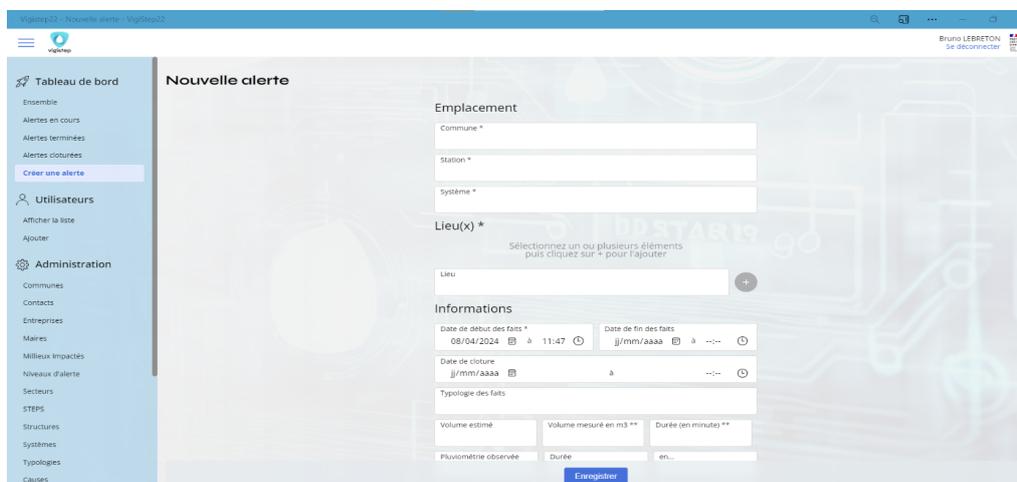


MISEN des Côtes d'Armor



G.3 : Mise en œuvre de VIGISTEP 22

L'outil « Vigistep22 » a fait l'objet de présentation aux EPCI courant 2023. Il entre aujourd'hui dans sa phase de déploiement. Ce nouvel outil est très attendu à la fois par les départements voisins et le niveau national. Deux réunions de présentation ont d'ailleurs eu lieu pour le présenter à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité.





H / NATURE ET PAYSAGES

H.1 : Forêt et bocage :

Après avoir assuré la mission d'accompagnement technique des chargés de mission, rattachés pour l'essentiel aux collectivités locales du département et l'instruction des dossiers animations et travaux correspondants la DDTM a transmis l'ensemble des dossiers en cours à la Région Bretagne, qui assure désormais le portage et l'accompagnement de Breizh-bocage

L'année 2023 a été la huitième année du dispositif des aides nationales à la forêt - programme spécifique régional de boisement «Breizh forêt ». L'objectif de ce programme est de valoriser et conforter la ressource forestière notamment résineuse et, à moyen terme, d'assurer l'approvisionnement des industriels bretons grâce à l'objectif de création de 4000 ha de nouveaux boisements de production en Bretagne. 9 dossiers validés de boisement pour une superficie totale de 51 ha pour un total d'investissement de 249 000 € ont été instruits.

Plan de contrôle forestier

L'autre volet du renforcement de l'approvisionnement de la filière bois aval bretonne est l'assurance du renouvellement de la ressource.

L'action de la DDTM a porté sur l'instruction des autorisations de coupes sollicitées au titre du code forestier (hors ou dérogatoire au plan de gestion), l'appui aux collectivités pour les demandes de coupe relevant du code de l'urbanisme et la vérification a priori de la conformité des plans de gestions forestiers (PSG) déposés. En 2023, 29 demandes de coupes ont été instruites et 23 plans simples de gestion.

Bilan 2019 à 2023

Nombre	2019	2020	2021	2022	2023
Dossiers Breizh Bocage animation instruits	8	7	7	9	Transfert CR
Dossiers Breizh Bocage animation soldés	8	7	6	12	Transfert CR
Dossiers Breizh Bocage travaux instruits	7	8	9	10	Transfert CR
Dossiers Breizh Bocage travaux soldés	4	9	8	10	Transfert CR
Dossiers Breizh Forêt Bois instruits	11	7	10	11	Transfert CR
Dossiers Breizh Forêt Bois soldés	7	9	8	8	Transfert CR
Dossiers défrichement instruits	5	6	5	7	9
Dossiers coupes instruits	35	90	61	38	29
Dossiers plan simple de gestion instruits	12	12	8	22	23
Contrôle terrain défrichement coupe PSG	40	0	0	0	8
Arrêtés de mise en demeure	0	0	0	0	0
Procès-verbaux	0	0	0	0	0



H.2 : Espèces protégées :

En 2023, plusieurs demandes de dérogation espèces protégées ont fait l'objet de contrôle :

Suivi des mesures E.R.C (Éviter, Réduire, Compenser) selon l'avancement des travaux:

- 1- RN 164 - Section Rostrenen 1
- 2- RN 164 - Section Rostrenen 2 et 3
- 3- RN 164 - Section Plémet
- 4- RN 164 - Section Merdrignac Est
- 5- Dinan - Destruction de la maison BOUCHET

Ces contrôles terrain concernent essentiellement le suivi des travaux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Ils ont permis de vérifier le respect des prescriptions des arrêtés (date d'abattage des arbres par exemple) mais aussi de répondre aux interrogations des porteurs de projet suite à des modifications à la marge ou des erreurs lors des travaux (passage petite faune trop bas et ennoyé...) avec la validation de mesures correctives (aménagement, passage grande faune, mare non efficiente, déboisement hors période de nidification...).

Pour 2023, ces contrôles terrain espèces protégées correspondent à 9 jours pour 1 ETP.

Concernant la RN 164, les contrôles sont le plus souvent réalisés en lien avec un agent de la police de l'eau de la DDTM pour les aspects eau et zones humides.

Deux dossiers importants ont marqué l'année 2023 :

- la régulation de la population de choucas des tours ;
- la gestion et le suivi de dossiers de la mise à 2x2 voies de la RN 164

Bilan 2019 à 2023

Nombre	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de dossiers d'incidence Natura 2000 instruits	8	22	25	30	20
Demandes de dérogation espèces Protégées instruites	11	10	19	23	23

H.3 : Chasse et pêche :

Sept sessions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDFCS) ont été organisées, conduisant à l'élaboration des dates d'ouverture, des conditions spécifiques d'exercice de la chasse, des barèmes et dossiers d'indemnisation des dégâts agricoles et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

L'État a également instruit 229 autorisations individuelles de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts qui ont permis notamment la régulation de plus de 6500 corneilles. 127 signalements de dégâts ont conduit à 71 battues administratives autorisées permettant notamment la régulation de plus de 90 sangliers.



L'État a encadré l'élaboration des réglementations départementales annuelles d'ouverture de la pêche, et a également instruit 20 demandes d'autorisation de captures exceptionnelles d'espèces piscicoles (pêche de sauvegarde ou d'inventaires).

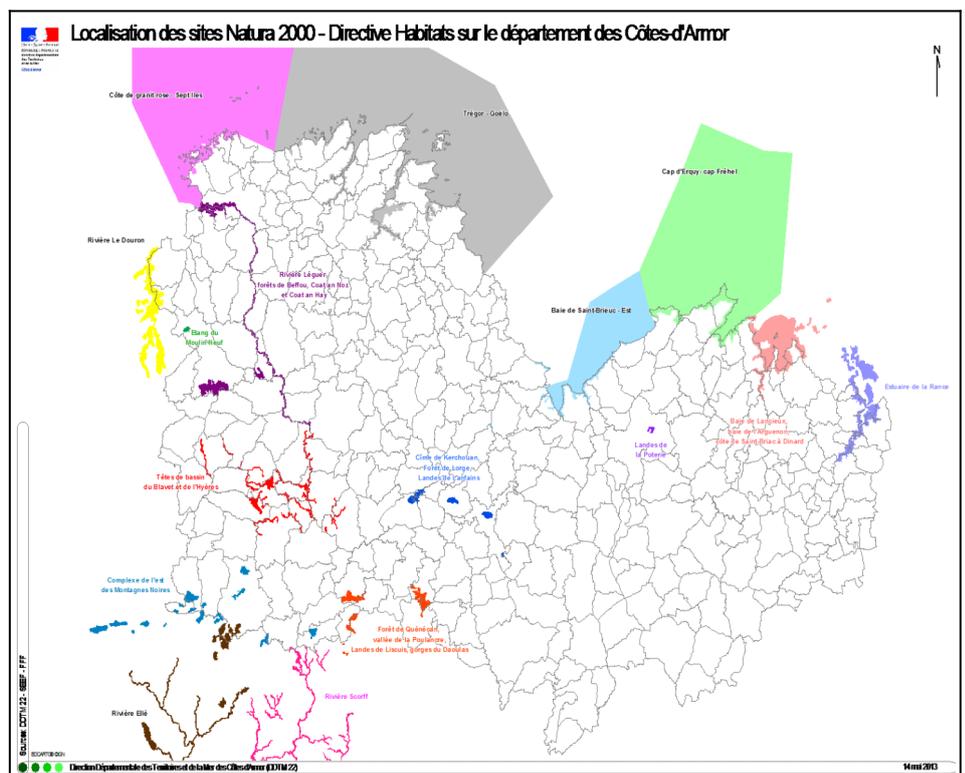
Bilan 2019 à 2023

Nombre	2019	2020	2021	2022	2023
Demandes de capture à des fins scientifiques	2	17	18	23	20
Demandes de destruction d'espèces Classées nuisibles	310	251	220	224	229
Battues administratives autorisées	35	73	103	99	71
Nombre de séances de la CDFCS et Groupes de travail associés	7	6	6	6	7
Plans de chasse chevreuils (nombre de dossiers)	664	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Plans de chasse cerfs (nombre de dossiers)	75	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Plans de chasse lièvres (nombre de dossiers)	413	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

H.4 : Natura 2000 et Aires protégées:

Le réseau Natura 2000 du département compte 17 sites d'importance communautaire au titre de la directive « Habitats » (dont 4 sites inter-départementaux) et 6 zones de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux ».

Les Côtes d'Armor sont également riches de 2 réserves naturelles nationales (RNN), 3 réserves naturelles régionales et 6 sites protégés par arrêté préfectoral de protection de biotope.



L'année 2023 a été marquée par la création d'une nouvelle aire protégée par arrêté biotope sur le cap d'Erquy. Ce site couvre une surface de près de 170 ha et possède une grande diversité de milieux remarquables, pour la plupart d'intérêt communautaire européen. Ces différents habitats sont les supports de vie d'espèces de flore et de faune protégées.

L'ensemble du périmètre de l'APB relève du régime forestier.

Ce site fait également l'objet d'usages croissants qui peuvent engendrer la dégradation voire la destruction des habitats et déranger les espèces protégées au titre du code de l'environnement. C'est pourquoi, un classement en APB a été mis en place afin de doter ce périmètre d'une réglementation assurant la conservation de ces milieux et permettant de contrevenir aux atteintes volontaires ou non.



H.5 : La préservation de l'environnement marin :

La préservation de l'environnement marin est assurée notamment par les directives « Natura 2000 » (Directive « Oiseaux » de 1979 et Directive « Habitats » de 1992), ainsi que par divers outils nationaux ou locaux, parmi lesquels les réserves naturelles.

L'année 2023 a été marquée par :

- L'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles (décret signé le 25 juillet 2023)
- la continuité de la démarche Natura 2000 pour les sites « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard » et « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches », avec un portage transitoire de l'Etat (DREAL Bretagne et OFB) qui pourrait aboutir en 2024, le temps de la création du parc naturel régional de la Rance Côte d'Emeraude.

H.6 : Publicité :

Deux opérations ont été engagées en 2023 avant transfert de la compétence aux collectivités locales (EPCI ou communes) .

Ces contrôles ont porté sur le respect des règles d'affichage (essentiellement des présenseignes - hors agglomération).

Deux axes routiers ont été privilégiés:



Eté 2023 :

axe PLOUBAZLANEC PAIMPOL : 20 panneaux illégaux recensés pour 12 activités commerciales.
=> Information et mise en demeure d'enlèvement par simple courrier => constat de retrait des dispositifs sans engagement de procédure

Automne 2023:

axe LANVOLLON - PAIMPOL RD7 RD6 : 51 panneaux illégaux recensés pour 32 activités commerciales.

=> Information et mise en demeure d'enlèvement par simple courrier => constat de retrait des dispositifs sans engagement de procédure

Depuis 2019, ce sont 339 dispositifs qui ont été supprimés.

Publicité	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre	2019	2020	2021	2022	2023
Dossiers enseignes instruits	65	62	141	244	330
Enseignes autorisées	117	105	146	145	259
Enseignes refusées	33	68	45	38	96
Nombre de dispositifs en déclaration préalable	45	18	23	20	23
Dispositifs publicitaires retirés ou mis en conformité	175	93			71
Arrêtés de mise en demeure	43	19	0	0	0
Procès-verbaux	68	0	0	0	0

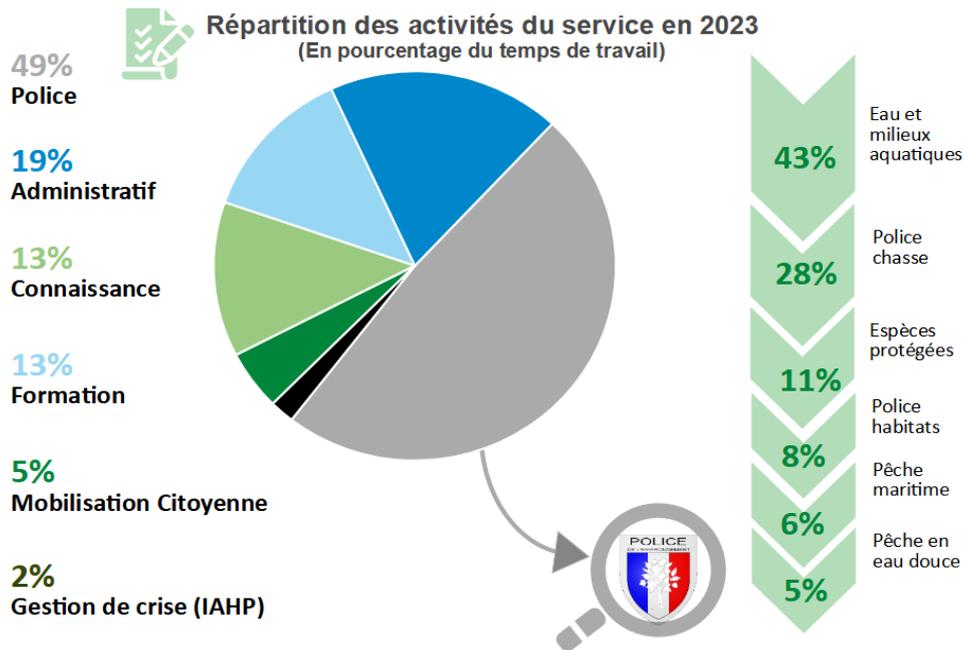


I // L'OFFICE FRANÇAIS POUR LA BIODIVERSITÉ

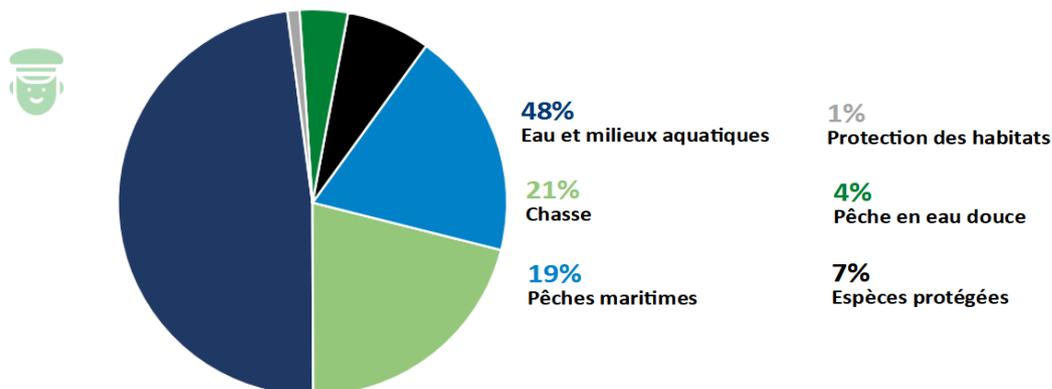
Créé en 2020, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les outre-mer.

5 missions complémentaires

- La connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages
- La police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage
- L'appui à la mise en œuvre des politiques publiques
- La gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels
- L'appui aux acteurs et la mobilisation de la société

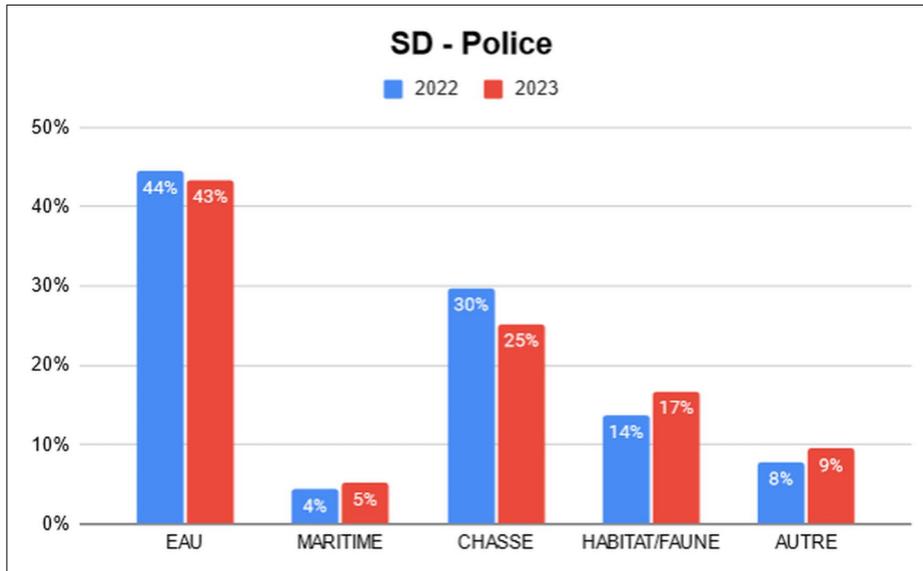
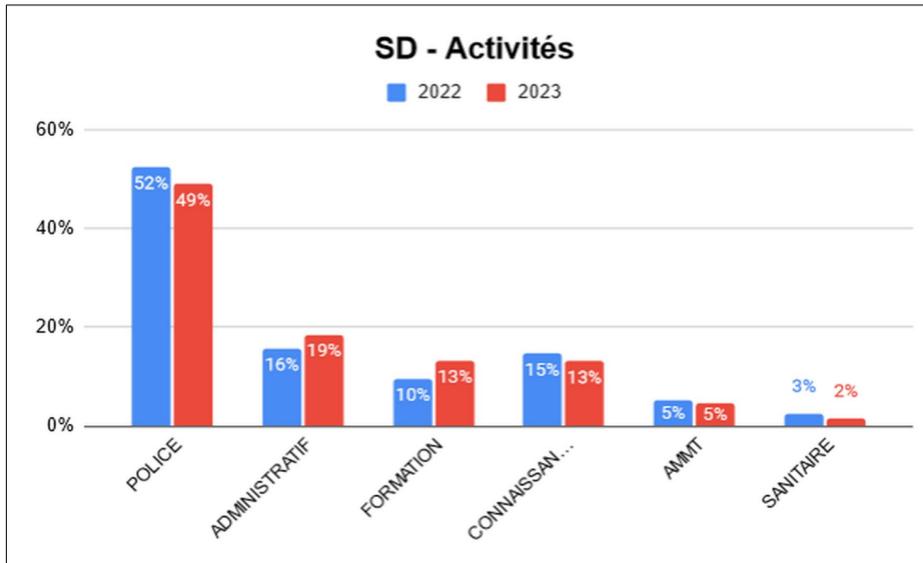


Détail des procédures judiciaires rédigées dans les Côtes d'Armor





Evolution des activités et des procédures judiciaires entre 2022 et 2023





ZOOM 2023 : Le loup

Le Loup gris, (*Canis lupus*) effectue un retour naturel en France depuis 30 ans.

Le loup est connu pour sa grande capacité de dispersion, plus particulièrement chez les individus en phase de colonisation qui peuvent parcourir plusieurs centaines de kilomètres en quelques mois avant de se fixer dans un secteur. Ceci explique certaines observations isolées, loin des zones de présence permanente connues. Ces individus en phase de dispersion peuvent séjourner plusieurs mois, voire plusieurs années dans un secteur avant de le quitter. La rapidité de déplacement et la discrétion de cette espèce fait que le loup peut facilement passer inaperçu le long de son trajet de dispersion.



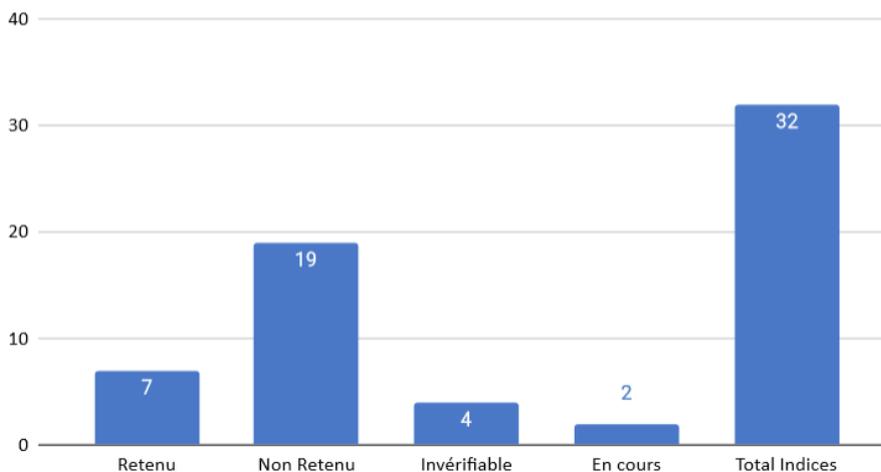
Le suivi de cette espèce est coordonné par un réseau national, le **réseau Loup-lynx**, qui assure la surveillance de la population de loups et de lynx en France. Il vise à obtenir des informations scientifiques fiables et robustes concernant la répartition et les densités de ces deux espèces sur le territoire, ainsi que leurs évolutions. **Ces données permettent d'éclairer la décision publique** en matière de conservation et de gestion de ces 2 espèces protégées.

Les deux prédatons pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée ne permettent pas à ce jour d'affirmer que le loup s'installe dans le département. La capitalisation des informations dans le temps est nécessaire pour évaluer l'évolution de la situation.



Indices loup - 2023

Observations visuelles, constats, pièges photos, empreintes, excréments





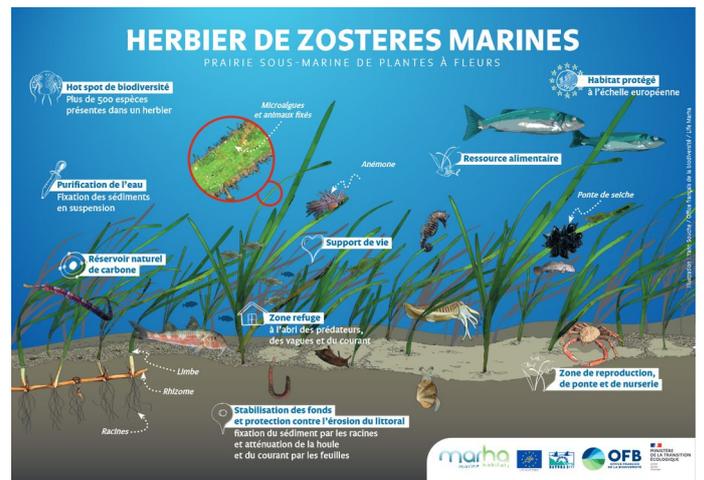
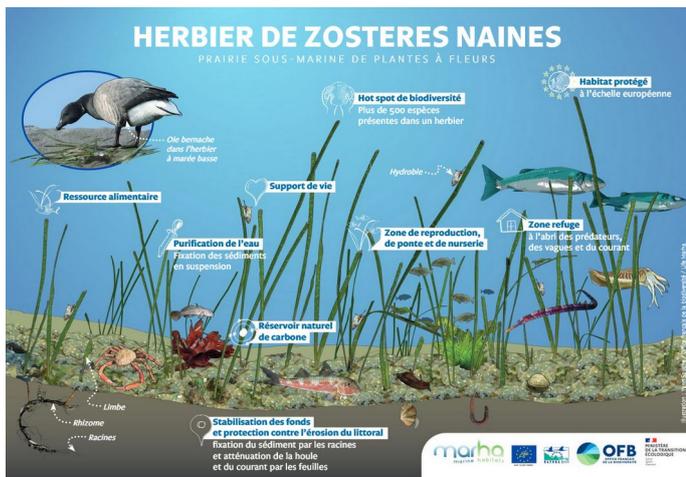
Priorités régionales OFB 2024 :

- Gestion quantitative de l'eau
- Zones humides
- Haies et Bocage
- Herbiers de zostères

Herbiers de zostères

Les herbiers marins présentent de fortes valeurs écologiques car ils permettent à une diversité d'espèces de se développer, notamment via une importante production photosynthétique, l'atténuation des courants et des vagues, et la provision d'un habitat complexe pouvant abriter des zones de reproduction ou de nurserie.

Cependant, les herbiers marins sont des habitats côtiers vulnérables, et ont connu un déclin important ces dernières décennies face aux pressions anthropiques croissantes qui s'exercent à la fois à l'échelle locale et globale.



Après un diagnostic des acteurs, des sites et des pressions, le service départemental va, en 2024 participer à quelques actions sur une des pressions identifiées : **la pêche à pied**.





J / SDAGE 2022-2027

J.1 : Le Programme de Mesures

Une grande partie de l'année 2019 a été consacrée à travailler sur l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, afin de bien établir les pressions s'exerçant sur les masses d'eau. Ce travail collaboratif a fait l'objet de réunions par SAGE avec l'ensemble des acteurs de l'eau. L'état des lieux (EDL) finalisé a été validé fin 2019.

En 2020 et 2021 sur la base de l'état des lieux, la rédaction du Programme De Mesures (PDM), toujours en concertation avec les acteurs de terrain, a permis de lister toutes les thématiques sur lesquelles il sera indispensable de travailler pour tendre vers le bon état des masses d'eau.

Le PDM a été validé par la préfète coordonnatrice de bassin le 22 mars 2022.

J.2 : Le Programme d'Action Opérationnel Territorialisé 2022-2027

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 établit un cadre européen pour la gestion et la protection des eaux continentales, souterraines et côtières par grand bassin hydrographique. La directive prévoit des cycles de gestion de 6 ans (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027).

La loi de transposition de la DCE de 2004 définit les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comme plans de gestion. D'une durée de 6 ans (1 cycle), ils se fondent sur un état des lieux permettant de caractériser les pressions exercées sur le bassin dont découle ensuite un programme de mesures (PdM). Ce programme identifie les moyens à mettre en œuvre pour supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de la DCE.

Le PDM est décliné au niveau de chaque département en actions opérationnelles inscrites dans le PAOT.

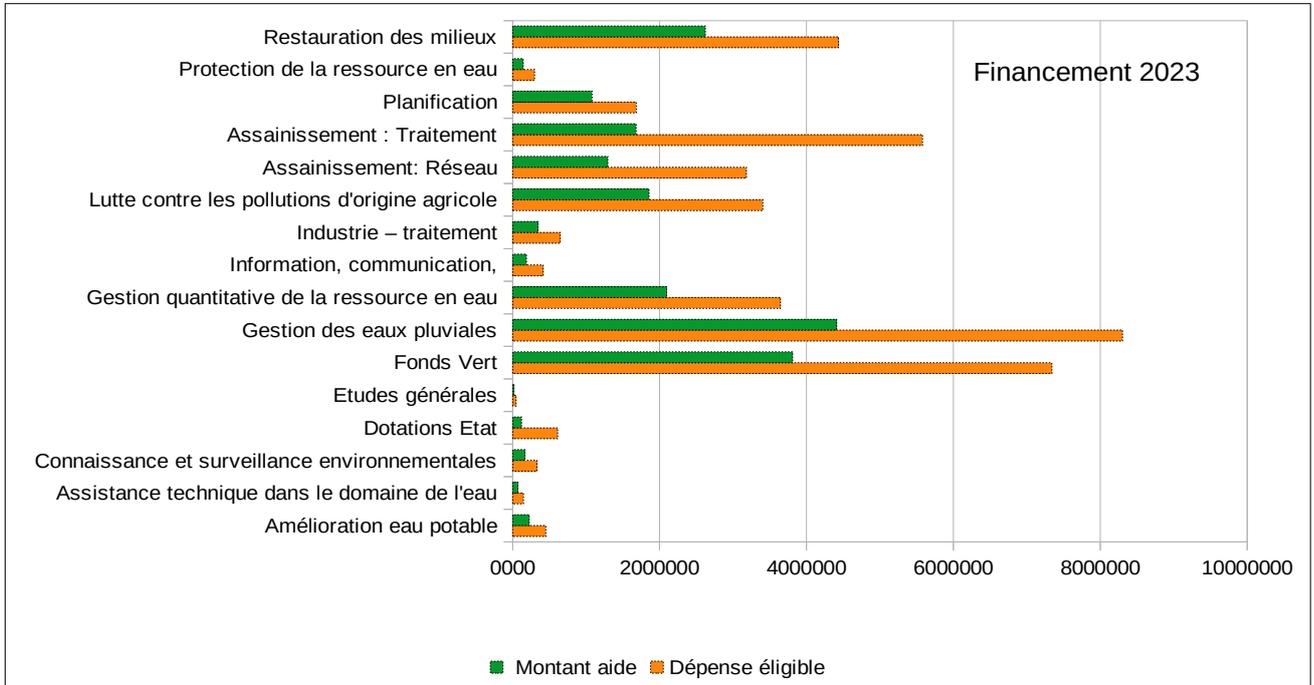
Le PAOT a été validé en 2023. Il sera prochainement décliné via une application (SIG) en ligne qui permettra à chaque acteur de suivre et compléter son plan d'actions.

Le PAOT constitue la feuille de route de la MISEN pour la réalisation à l'échelle locale des objectifs définis dans le SDAGE, à échéance du cycle de gestion en cours.



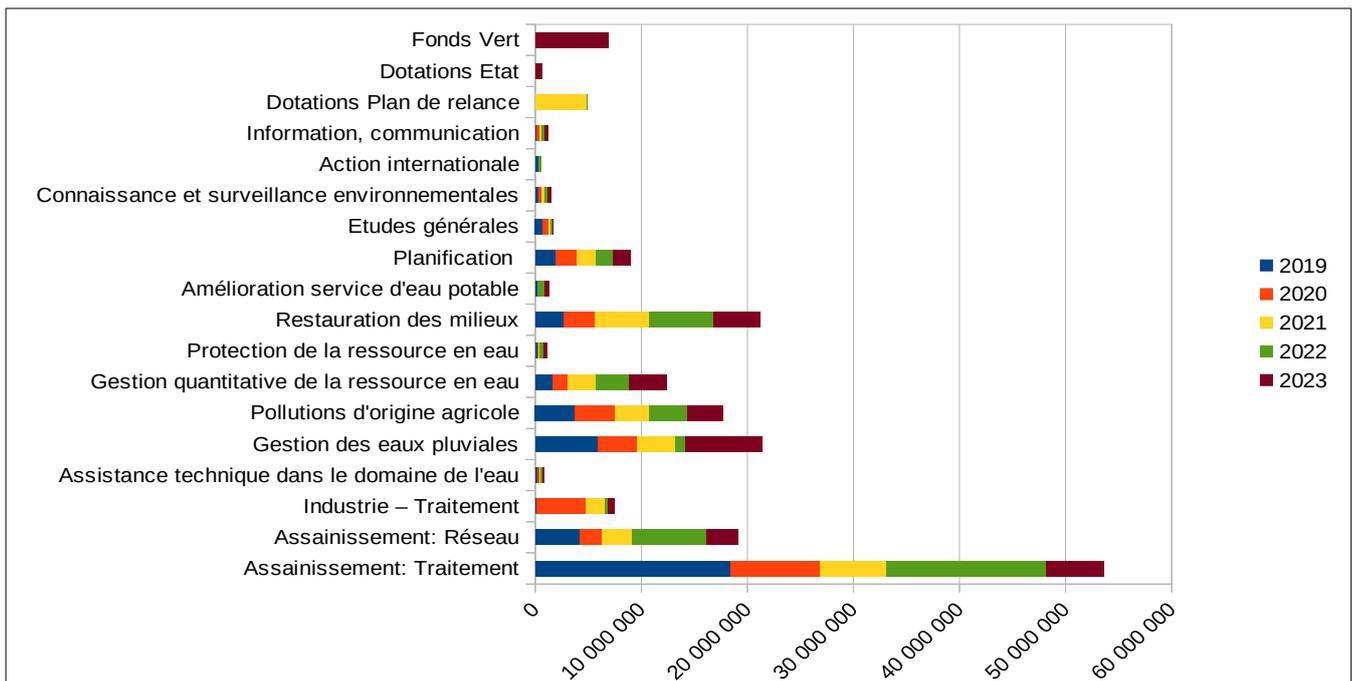
J.3 : Les aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur 2019-2023

Aides engagées en 2023 : **20,14 millions d'euros**
pour un montant total des dépenses éligibles de **40,5 millions d'euros**.



Depuis 2019, les aides allouées par l'AELB pour les Côtes d'Armor s'élèvent :

- à plus de **96 millions d'aides**
- pour un montant total de dépenses éligibles
- de **230 millions d'euros**





K / CONFÉRENCE DE L'EAU de juillet 2023

La conférence de l'eau organisée en juillet 2023 a permis de revenir sur l'épisode de sécheresse 2022 et après une présentation du plan national et breton « eau », à permis de mettre en avant quelques exemples pistes à explorer pour :

- améliorer la gestion de la ressource en eau,
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la population.
- rechercher des solutions fondées sur la nature



Les témoins de la conférence de l'eau

1 / Améliorer la gestion de la ressource en eau :

- ✓ Maraîchers d'Armor : actions dans le domaine du recyclage de l'eau dans les serres – collecte des eaux pluies ;
- ✓ COOPERL : projet visant à diminuer la consommation d'eau dans les élevages ;
- ✓ ECOD'O (CCI) : Réduire, recycler, réutiliser l'eau en industrie ;
- ✓ SAINT-BRIEUC-ARMOR-AGGLOMERATION : Gestion intégrée des eaux pluviales ;
- ✓ SAGE Argoat-Trégor-Goëlo : Mise en œuvre de l'étude HMUC (hydrologie-Milieu-Usages-Climat);

2 / Sécuriser l'approvisionnement en eau potable :

- ✓ SDAEP : Révision du schéma départemental de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du département des Côtes-d'Armor
- ✓ ARS : les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux
- ✓ Dinan Agglo : Mise en œuvre d'un programme d'actions sur une aire d'alimentation de captage prioritaire

3 / Les solutions fondées sur la nature

- ✓ AELB : Principales pistes d'actions des solutions fondées sur la nature

En conclusion de cette conférence il a été mis en avant la nécessité de **construire un plan d'actions départemental en déclinaison du plan national et régional en travaillant notamment sur les pistes suivantes :**

- Bancariser les expériences, actions déjà mises en œuvre ;
- Être dans l'opérationnel à l'échelle des territoires ;
 - En s'appuyant sur les acteurs locaux :
- Planification : SAGE, SCOT, PLUi
- Opérationnel : CD22, EPCI, Syndicats d'eau, Associations

Pour :

- Garantir l'approvisionnement en eau potable de la population
- Préserver les milieux
- Améliorer la résilience des milieux
- S'adapter au changement climatique





L / L'ORGANISATION DE LA MISEN

La MISEN regroupe, dans un "pôle de compétence", l'ensemble des services de l'Etat et Etablissements Publics concernés par les thèmes de l'eau et de la nature. En tant que de besoin, d'autres services peuvent être associés aux travaux de la MISEN

La MISEN a un rôle de coordination des services de l'Etat dans le département dans le but d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action publique.

L.1 : Les membres du comité permanent de la MISEN : (CP MISEN)

DDTM – DDPP - UD DREAL – DREAL – DRAAF – ARS – OFB – AELB

Le comité permanent traite avant tout des sujets d'actualités et construit la stratégie qui sera proposée au **comité stratégique de la MISEN**, qui se tient une fois par an.

Les thématiques abordées font l'objet de fiche thématique, réactualisée annuellement, et présentées en comité stratégique. Elles sont élaborées sur la base de trois axes : le cadre réglementaire, le bilan d'activité et de contrôle de l'année 'N-1', et les orientations pour l'année 'N'.

Des actions conjointes sont régulièrement mises en œuvre, soit dans le cadre des contrôles, soit dans le cadre du déploiement des politiques environnementales de l'état :

Exemples :

- Contrôles conjoints OFB/DDTM ou DDPP sur des exploitations agricoles, ARS/DDTM sur des périmètres de captages, OFB/ONF, ...
- Stratégie sur captages prioritaires : ARS/DDTM
- Stratégie continuité écologique : OFB/DDTM
- Stratégie assainissement – protection des eaux littorales : AELB/ DDTM/ARS/DDPP
- Stratégie Biodiversité : OFB/DDTM

L.2 : Le COLDEN et la MISEN

Comité Opérationnel de Lutte contre la Délinquance Environnementale

Le COLDEN a vocation à réunir l'ensemble des acteurs chargés de la police de l'environnement afin de favoriser le partage d'informations et d'améliorer la coordination des actions administrative et judiciaire. Ce comité permettra également de mutualiser les moyens opérationnels afin d'assurer des contrôles complets sur des cibles préalablement identifiées comme prioritaires.

Le champ d'action du COLDEN recouvre un périmètre d'intervention extrêmement large. Les thématiques sont notamment : les zones naturelles, l'eau et les milieux aquatiques, les installations classées pour la protection de l'environnement, les déchets, les espèces végétales et animales protégées.

A noter :

- 5 agents de la DDTM ont suivi la formation « police judiciaire » du 10 février 2023 à St Malo.



L.3 : Stratégie nationale de contrôle

La nouvelle stratégie de contrôles en matière de police de l'eau et de la nature (SNCPEN) a été publiée par instruction ministérielle le 2 janvier 2024. (ministères de la transition écologique, de l'agriculture, de l'intérieur et de la justice)

Cette stratégie reprend des instructions précédentes et précise notamment la nécessité de :

- réaliser un plan de contrôle en fonction des enjeux prioritaires clairement identifiés sur le territoire ;
- coordonner ce plan de contrôle avec le COLDEN ;
- articuler ce plan de contrôle avec les contrôles ICPE, sécurité des ouvrages hydrauliques, des aides de la PAC, environnement marin ;
- de sécuriser la mise en œuvre des contrôles ;
- de disposer d'indicateurs de résultats pertinents ;
- communiquer et faire preuve de pédagogie sur les résultats de ce plan de contrôle.

Si aujourd'hui la MISEN traite déjà beaucoup de sujets, principalement dans le domaine de l'eau, une meilleure synergie est toutefois attendue dans le domaine de la biodiversité, qui reste, surtout faute de moyens humains, sans réelle stratégie départementale.

L'articulation des actions de la MISEN en lien avec les parquets et dans le cadre des COLDEN doit faire l'objet d'une attention toute particulière afin de gagner en efficacité dans les différentes procédures engagées dans le cadre d'atteinte à l'environnement. (articulation police administrative/judiciaire, protocole).

Le plan de contrôle 2024 fait l'objet d'un document spécifique présenté par ailleurs.



M / LA RÉALISATION DU PLAN DE CONTRÔLE 2023

Bilan des contrôles 2023 par domaine : (hors contrôles strictement ICPE)

(une présentation détaillée sera faite en séance)

Domaine	Tous domaines confondus	Qualité/Quantité/Sécurité de l'eau	Préservation des milieux aquatiques	Pêche/Chasse/Espèces protégées	Protection des habitats et patrimoine naturel
Temps passé terrain	2505	1582	195	654	74
Temps passé bureau	956	946	0	7	3
Temps passé total (jours)	3461	2528	195	661	77
Nb contrôles terrain conformes	553	414	13	119	7
Nb de contrôles terrain non conformes	487	426	12	38	11
Nb contrôles bureau conformes	175	174	0	1	0
Nb de contrôles bureau non conformes	143	143	0	0	0
Nb contrôles administratifs non conformes	522	497	11	12	2
Nombre total d'actions (Contrôles etc)	1880	1654	36	170	20
Nb RMA	149	148	1	0	0
Nb mises en demeure	89	89	0	0	0
Nb consignations de fonds	1	1	0	0	0
Nb amendes administratives	4	4	0	0	0
Nb procès verbaux de constatation d'infractions	117	80	9	28	0
Nb amendes forfaitaires	83	45	4	24	10
Nb d'infractions relevées	66	1	0	56	9
Nb contrôles de vérification conformes	15	15	0	0	0
Nombre total d'actes	524	383	14	108	19

2023 peut être considérée comme une année de retour à la normale en termes d'activités des services.

Les contrôles ne relevant que de thématiques ICPE hors « eau et nature » ne sont pas pris en compte dans ce tableau.

Sur la base de 200 jours/homme, c'est donc environ **17,5 ETP** qui sont consacrés dans le département à des opérations de contrôles.

Le domaine « qualité et quantité de la ressource en eau » représente comme tous ans la majorité des contrôles, soit presque 75 %.

Le domaine « Pêche-Chasse-espèces protégées » avec près de 20 % de l'activité reste stable d'une année à l'autre.

Les différents outils de rapportage des contrôles rendent l'analyse inter-annuelle des suites données complexe.

On peut toutefois noter qu'en 2023, le nombre de rapport de manquement administratif est en très nette augmentation (+ 111 / 2022) et en parallèle une nette diminution des arrêtés de mise en demeure (- 80 / 2022). On peut traduire cette évolution par une diminution globale de la gravité des non-conformités constatées et sans doute un retour à la conformité plus rapide.

Le nombre de procédures judiciaires (PV de constatation) reste du même ordre que les deux dernières années (125 en 2021, 132 en 2022)